

## COMMUNE DE CHOLET

---

### COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DÉCEMBRE 2009

---

Le 14 décembre 2009 à 18h30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gilles BOURDOULEIX, Maire de Cholet, pour la tenue du Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire le 8 décembre 2009.

Sont présents : Monsieur Gilles BOURDOULEIX, Député-Maire - Monsieur Michel MAUDET, Maire-Délégué - Madame Marie-Christine PELLETIER, Monsieur Michel CHAMPION, Madame Roselyne DURAND, Monsieur Roger MASSE, Madame Isabelle LEROY, Monsieur Jean LELONG, Madame Florence DABIN-HERAULT, Monsieur John DAVIS, Monsieur Thierry ABRAHAM, Adjoint - Mademoiselle Alice FERCHAUD, Madame Colette LALLEMAND, Monsieur Yves CLEDAT, Madame Monique ARIÑO, Monsieur Jean-Paul BREGEON, Madame Simone POUPARD, Monsieur Michel BONNEAU, Madame Anne-Marie TILLY, Monsieur Jean-Michel BOISSINOT, Madame Evelyne HORECKA-PRAS, Monsieur Jean-Daniel AUGER, Madame Catherine BODET, Monsieur Frédéric PAVAGEAU, Madame Marie-Hélène DUCEPT, Madame Patricia RIGAUDEAU, Madame Sandrine RAOUX, Monsieur François DEBREUIL, Madame Catherine CHOTARD, Monsieur Benoît MARTIN, Madame Evelyne CHICHE-GAUVAIN, Monsieur Olivier BRACHET, Madame Natacha CASTIN, Monsieur Gilles ALLINDRE, Monsieur Gildas GUGUEN, Madame Dominique POUPARD-MERLE, Monsieur Jean-Pierre GEINDREAU, Madame Anne GRAVELEAU-HARDY, Madame Marie-Christine BOMME, Monsieur Antoine MOULY, Madame Françoise COQUELET, Conseillers Municipaux.

Ont donné procuration : Madame Géraldine DELORME à Madame Marie-Christine PELLETIER, Monsieur Philippe HEURTON à Monsieur Gildas GUGUEN, Madame Nicole VEYLIT à Madame Dominique POUPARD-MERLE, Monsieur Xavier COIFFARD à Madame Marie-Christine BOMME.

En application de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal désigne Monsieur Benoît MARTIN comme

secrétaire de séance.

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9  
NOVEMBRE 2009

En application de l'article 47 du règlement intérieur du Conseil Municipal, le procès-verbal de la séance du 9 novembre 2009 est soumis à la signature des Conseillers Municipaux.

Quelques rectificatifs doivent être apportés. Monsieur Gildas GUGUEN était absent à l'occasion de cette séance et avait donné pouvoir à Madame Dominique POUPARD-MERLE. Par ailleurs, Monsieur Gilles ALLINDRÉ était bien présent tandis que le nom de Monsieur Pascal DORIZON ne devait pas figurer dans la liste compte tenu de sa démission.

DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN VERTU DE LA  
DÉLÉGATION DE POUVOIRS DONNÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par Monsieur le Maire, en vertu des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales.

COMMUNICATION SUR LES ACTIONS RÉALISÉES PAR LA VILLE EN  
MATIÈRE DE HANDICAP PAR MONSIEUR BENOIT MARTIN, CONSEILLER  
MUNICIPAL

*"Dans la mesure où tout le monde ne semble pas être au fait de la situation de la Collectivité concernant le handicap, permettez-moi de faire un rapide rappel à ce sujet.*

*Les actions menées par la Ville de Cholet peuvent se décliner de deux façons :*

- tout d'abord, il y a l'aspect réglementaire, que tout le monde connaît, comprenant l'obligation d'accessibilité de la loi du 11 février 2005.*
- mais nous ne nous bornons pas à ce que la Ville soit accessible, nous veillons à ce qu'elle soit accueillante.*

*La loi prévoit, en effet, qu'en 2015, l'ensemble de la Collectivité soit accessible à tout type de handicap.*

*Pour cela, plusieurs étapes sont prévues :*

- la création d'une commission intercommunale obligatoire pour les EPCI, Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, de plus de 5 000 habitants. Elle se réunit régulièrement avec les associations représentatives du handicap. Les grands projets y sont présentés : par exemple, le projet de l'Autre Faubourg ou le projet de théâtre intercommunal...*
- l'adoption d'un schéma d'accessibilité pour les transports publics (voté*

- par le Conseil de Communauté en février 2008).*
- *la réalisation de diagnostic pour la fin 2009 :*
    - \* *diagnostic sur les bâtiments, réalisé par Accessmétrie*
    - \* *diagnostic sur la voirie en cours de réalisation par le bureau d'étude STC.*

*Par ailleurs, la Ville et la CAC travaillent en accord afin qu'il y ait une certaine cohérence dans la prévision des travaux de mise en accessibilité des équipements dépendants de la Ville ou de la CAC, et ce, afin d'atteindre l'objectif principal de la loi qui est de garantir et de maintenir la continuité de la chaîne de déplacement.*

*Mais la Municipalité ne se contente pas de remplir ses obligations, elle se soucie du bien-être des personnes en situation de handicap dans la Ville.*

*Conformément à la loi, d'autres groupes de travail ont été mis en place, notamment :*

- le GT (Groupe de Travail) pour la mise en place du TPMR, Transport pour Personnes à Mobilité Réduite : le TPMR découle d'une volonté politique forte d'aller au-delà des obligations légales puisque la loi n'impose qu'un service de substitution (non pas un transport à la demande de porte à porte tel qu'est le TPMR de TPC).*
- le GTPPH (Groupe de Travail pour la Promotion de la Personne Handicapée) rassemblant des élus et les associations représentatives du handicap : ADAPEI, APAHRC, APF, AFM, Voir Ensemble, Sourds 49, UNAFAM et le Handisport Choletais, auxquelles s'ajoutent, selon les dossiers et les projets, des acteurs locaux (services municipaux, clubs sportifs, associations de loisirs, etc.).*

*Les actions du GT sont :*

- l'organisation du Forum Vacances et Loisirs Adaptés*
- l'édition d'un guide d'accueil pour des personnes en situation de handicap*
- une journée de sensibilisation aux problèmes d'audition.*

*La Municipalité a souhaité également mener des actions en interne, au sein des services de la Ville :*

- la sensibilisation au handicap au sein des services municipaux*
- une démarche volontaire de la Collectivité pour le recrutement, via une convention avec le FIPHP (Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique)*
- la formation du personnel municipal à l'accueil des enfants en situation de handicap.*

*L'action municipale ne se limite pas seulement à des actions ponctuelles lorsqu'il y a la présence de la presse.*

*Pour information, il existe à Cholet, dans ce domaine :*

- 1 association reconnue d'utilité publique*
- 1 foyer occupationnel*
- 3 ESAT (Etablissement de Service d'Aide par le Travail)*
- 2 entreprises adaptées*
- 2 foyers résidentiels*
- 1 CAJ (Centre d'Accueil de Jour)*
- 1 ITEP (Institut Thérapeutique Et pédagogique)*

- 2 IME (*Institut Médico Educatif*)

*Chaque établissement organise un CVS (Conseil de la Vie Sociale), auquel participe un représentant de la Municipalité.*

*La Municipalité essaie également d'être présente aux manifestations organisées sur le handicap :*

*- les victoires de l'accessibilité organisées par l'UNAPEI ; la Municipalité était présente au jury*

*- les manifestations des licences animation au Domaine Universitaire Choletais*

*- et bien d'autres, notamment de nombreux rendez-vous avec des personnes souffrant de handicap que l'on peut rencontrer pour des problèmes professionnels ou d'accessibilité.*

*Vous pouvez le constater, pour la Municipalité, le handicap ne se limite pas à quelques délibérations vues lors des séances de Conseil Municipal. En effet, être en situation de handicap n'est pas occasionnel, mais cela fait partie du quotidien. Quand on parle d'accessibilité, sachez que la Municipalité va plus loin. Comme j'ai pu le dire précédemment, Cholet ne se veut pas seulement accessible, mais surtout accueillante.*

*Je vous remercie de votre attention. »*

## MOTION DE SOUTIEN AU MAINTIEN DU DEFENSEUR DES ENFANTS, AUTORITE INDEPENDANTE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article unique – d'adopter une motion de soutien réclamant le maintien du Défenseur des enfants en tant qu'autorité indépendante et spécifique, consacrée dans ses missions à la défense et à la promotion des droits de l'enfant.

### 1 - COORDINATION GÉNÉRALE, COMMUNICATION, RELATIONS INTERNATIONALES

#### 1.1 - COOPERATION DECENTRALISEE - AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS DE CHOLET

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article 1 – d'approuver l'avenant n°1 à la convention de partenariat passée le 12 mars 2007 entre l'IFSI et la Ville de Cholet, pour une durée de 3 ans, autorisant la prise en charge exceptionnelle des frais supplémentaires d'hébergement des deux étudiantes de l'IFSI s'élevant à 263 € sur un montant total de 303 €, étant précisé que 80 € restent à la charge des deux étudiantes.

Article 2 – d'imputer la dépense correspondante au budget principal.

1.2 - SERVICE PUBLIC LOCAL DE TELEVISION - CANAL CHOLET - CONTRAT D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article unique – d'autoriser le lancement d'une procédure visant à choisir un nouveau gestionnaire pour le service de télévision locale de la Ville et de conclure avec lui un

er

contrat d'objectifs et de moyens pour une durée courant du 1 janvier 2010 au 30 juin 2013.

1.3 - PLAN DE PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES (PPRT)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article unique – d'émettre un avis favorable aux modalités de concertation prévues autour du projet d'élaboration du plan de prévention des risques technologiques, prescrit pour le site de la société Nitro Bickford implantée sur la commune de Mortagne sur Sèvre. Ces modalités de concertation seront ainsi réalisées par la mise en place d'un dialogue entre les services de l'Etat, les élus, les industriels et les acteurs locaux, favorisant la concertation avec les habitants, associations locales et autres personnes intéressées, pour développer une démarche d'appropriation du mode de gestion des risques.

1.4 - DESIGNATION DE NOUVEAUX DELEGUES AU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU CHOLETAIS

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 – de prendre acte du souhait de Mademoiselle Alice FERCHAUD d'être dessaisie, pour raisons professionnelles, de sa fonction de titulaire au Conseil de Communauté de la Communauté d'Agglomération du Choletais et d'occuper un poste de suppléant.

Article 2 – de procéder à l'élection de nouveaux délégués pour siéger au Conseil de Communauté de la Communauté d'Agglomération du Choletais.



Article 3 – de désigner à cet effet :

Titulaire : la candidature de Monsieur Yves CLEDAT est proposée.

votants : 45 ; suffrages exprimés : 35 ; nuls : 10 ; majorité absolue : 18.

Monsieur Yves CLEDAT, ayant obtenu 35 voix, est déclaré élu au 1er tour de scrutin.

Suppléant : la candidature de Mademoiselle Alice FERCHAUD est proposée.

votants : 45 ; suffrages exprimés : 35 ; nuls : 10 ; majorité absolue : 18.

Mademoiselle Alice FERCHAUD, ayant obtenu 35 voix, est déclarée élue au 1er tour de scrutin.

Suppléant : la candidature de Monsieur Gilles ALLINDRÉ est proposée.

votants : 45 ; suffrages exprimés : 35 ; nuls : 10 ; majorité absolue : 18.

Monsieur Gilles ALLINDRÉ, ayant obtenu 35 voix, est déclaré élu au 1er tour de scrutin.

## 2 - RESSOURCES HUMAINES

### 2.1 - PERSONNEL MUNICIPAL - MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (39 Pour, 6 Abstentions),

#### DECIDE

Article 1 - de fixer le régime indemnitaire comme détaillé dans les tableaux annexés (*cf. annexe 1*) pour les agents titulaires et non-titulaires de la Ville et du Centre Communal d'Action Sociale.

Article 2 - d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget principal.

### 2.2 - PERSONNEL MUNICIPAL - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

#### DECIDE

Article 1 – de supprimer :

- 1 emploi d'adjoint technique de 1ère classe
- 1 emploi d'adjoint technique principal de 2ème classe
- 1 emploi d'animateur

Article 2 – de créer :

- 1 emploi du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux
- 1 emploi du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux 17,5/35ème
- 1 emploi du cadre d'emplois des attachés territoriaux

Article 3 – d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget principal.

2.3 - PERSONNEL MUNICIPAL - MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL ADMINISTRATIF POUR LE CENTRE DE VACCINATION

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article 1 – d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des fonctionnaires ou des agents administratifs non titulaires pour assurer l'accueil et l'accompagnement des publics pendant la période d'ouverture des centres de vaccination.

Article 2 – de maintenir la rémunération des fonctionnaires réquisitionnés (indemnisation des heures supplémentaires en cas de besoin) et de fixer celle des agents non titulaires et des fonctionnaires volontaires (en dehors du temps habituel de travail) par référence à l'indice brut 297, majoré 292.

Article 3 – d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget principal.

3 - FINANCES ET PATRIMOINE

3.1 - AUTORISATIONS DE PROGRAMME - MODIFICATIONS DES ENVELOPPES VOTEES

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à la majorité,

DECIDE

Article unique – d'approuver les modifications de crédits des enveloppes des autorisations de programme globales (*cf annexe 2*), le détail d'affectation de ces enveloppes étant donné à titre indicatif.

3.2 - BUDGET 2009 - DECISION MODIFICATIVE N°2

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique – d'approuver le mouvement inscrit dans la décision modificative (*cf annexe 3*), relative au budget principal.

---

**Madame VEYLIT entre en séance.**

---

3.3 BUDGET PRIMITIF 2010

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 – d'approuver, à la majorité (35 Pour, 10 Contre), le budget principal, dont la balance générale s'établit comme suit :

Budget primitif 2010	Section de fonctionnement	Section d'investissement	Total
Dépenses	68 334 436 €	22 202 161 €	90 536 597 €
Recettes	68 334 436 €	22 202 161 €	90 536 597 €

Article 2 – d'arrêter, à la majorité (35 Pour, 10 Contre), le produit des contributions et taxes directes comme suit :

- impositions directes locales : 29 958 797 €

Article 3 – d'arrêter, à la majorité (35 Pour, 10 Contre), les taux d'imposition suivants :

- taxe d'habitation : 15,73 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 26,40 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 44,69 %

Article 4 – d'approuver, à la majorité (39 Pour, 6 Contre), à compter du 1er janvier 2010, l'application d'un taux de 3 % de la taxe locale d'équipement, sur la base d'un taux uniforme, quelle que soit la catégorie de bâtiment.

Article 5 – d'approuver, à la majorité (35 Pour, 10 Contre), le budget annexe de l'aménagement dont la balance générale s'établit comme suit :

Budget primitif 2010	Section de fonctionnement	Section d'investissement	Total
Dépenses	4 386 214 €	3 645 151 €	8 031 365 €
Recettes	4 386 214 €	3 645 151 €	8 031 365 €

Article 6 – d'approuver, à la majorité (35 Pour, 10 Contre), le budget annexe du stationnement dont la balance générale s'établit comme suit :

Budget primitif 2010	Section de fonctionnement	Section d'investissement	Total
Dépenses	1 283 368 €	2 483 500 €	3 766 868 €
Recettes	1 283 368 €	2 483 500 €	3 766 868 €

Article 7 – d'approuver, à l'unanimité (39 Pour, 6 Abstentions), les affectations des subventions aux associations et organismes divers.

Article 8 – d'approuver, à l'unanimité (39 Pour, 6 Abstentions), les conventions et avenants.

Article 9 – d'approuver, à l'unanimité (45 Pour), les états complémentaires et notamment le tableau des effectifs du personnel communal.

(cf. annexe 4)

#### 3.4 - TARIFS MUNICIPAUX 2010

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à la majorité (35 Pour, 4 Abstentions, 6 Contre),

DECIDE

Article unique – d'adopter les créations, suppressions et modifications de tarifs pour l'année 2010.

---

**Monsieur GEINDREAU quitte la séance sans donner pouvoir.**

---

#### 3.5 - LISTE DES BIENS MEUBLES CONSIDERES COMME DES IMMOBILISATIONS - MISE A JOUR

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (44 Pour),

DECIDE

Article unique - d'adopter la liste (cf annexe 5) des biens devant être considérés comme des immobilisations, étant précisé que cette liste complète les différentes listes adoptées par le Conseil Municipal depuis 1998.

#### 3.6 - RUES D'ALENCON ET DU CHAROLAIS - CONSTITUTION DE SERVITUDES AU PROFIT D'ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION DE FRANCE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (44 Pour),

DECIDE

Article 1 – d'approuver dans le cadre du renouvellement du réseau électrique moyenne tension sur le territoire de la Ville, la constitution de servitudes de tréfonds en faveur d'Electricité Réseau Distribution de France (ERDF), à titre gratuit, ainsi que les droits en découlant (passage, accès, élagage...), sur les parcelles cadastrées section CO n°104 située 9 rue d'Alençon, dans l'enceinte du Centre Technique Municipal, et AX n°309, AW n°321 et n°205 situées rue du Charolais, étant précisé que les frais afférents sont à la charge exclusive d'ERDF.

Article 2 – d'approuver les termes des conventions de servitudes à intervenir avec

ERDF.

(cf. annexe 6)

3.7 - RUE DE MONTREAL - MODIFICATIF N° 3 DE L'ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION ET DU REGLEMENT DE COPROPRIETE DE L'IMMEUBLE DENOMME "CARTERON 1"

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (44 Pour),

DECIDE

Article unique – d'approuver le modificatif n° 3 à l'état descriptif de division et au règlement de copropriété de l'immeuble de bureaux dénommé "Carteron 1", situé rue de Montréal, impliquant une diminution de la quote-part de propriété des parties communes spéciales du bâtiment C appartenant à la Ville, de 37 à 35 millièmes, étant précisé que les frais relatifs à cette modification seront supportés intégralement par la société STREGIMO CHOLET et la SCI MONTREAL.

3.8 - ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ DU VAL DE MOINE - ACQUISITION DE PARCELLES APPARTENANT AUX CONSORTS DIXNEUF

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à la majorité (39 Pour, 5 Contre),

DECIDE

Article 1 - de donner son accord pour l'acquisition de plusieurs parcelles situées dans la Zone d'Aménagement Concerté du Val de Moine, moyennant le prix de 1 052 201,80 € nets vendeur, cadastrées et situées comme ci-dessous désignées, d'une superficie totale de 159 273 m<sup>2</sup>, appartenant à Madame Marie-Josèphe DIXNEUF, Madame Geneviève ROBICHON née DIXNEUF, Madame Thérèse MENARD née DIXNEUF, Monsieur Louis DIXNEUF, Monsieur Joseph DIXNEUF, Monsieur Marc DIXNEUF, Monsieur Yves DIXNEUF :

- CY n° 79 située au lieu-dit La Melaie,
- CY n° 80 située au lieu-dit Le Grand Pré,
- EW n° 49 et 50 situées au lieu-dit Le Coteau,
- EW n° 51 située au lieu-dit Le Champ de la Vigne,
- EW n° 52 située au lieu-dit Le Pré des Noues,
- EW n° 69 située au lieu-dit Le Champ des Pères,
- EW n° 70 et 71 situées au lieu-dit Le Grand Champ,
- EW n° 327, 422 et 431 situées au lieu-dit l'Elinière,

étant précisé que les frais de notaire seront à la charge de la Ville.

Article 2 - de solliciter pour cette acquisition l'exonération des droits de mutation.

Article 3 - d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget annexe des opérations d'aménagement.

*(cf. annexes 7 et 8)*

3.9 - AVENUE DES SABLES - ACQUISITION D'UNE PARCELLE APPARTENANT A LA SCI DU MOULIN

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (44 Pour),

DECIDE

Article 1 - de donner son accord pour l'acquisition, à titre gratuit, de la parcelle cadastrée section DI n° 230 d'une superficie totale de 265 m<sup>2</sup>, située avenue des Sables, appartenant à la SCI du Moulin, dans le cadre de l'aménagement de cette avenue, étant précisé que les frais de géomètre et de notaire afférents seront pris en charge par la Ville.

Article 2 - de solliciter pour cette acquisition l'exonération des droits de mutation.

*(cf. annexe 9)*

3.10 - CONVENTION RELATIVE A L'ACQUISITION PAR L'ASSOCIATION "LES VITRINES DE CHOLET" DE CHEQUES PARKING

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (44 Pour),

DECIDE

Article unique – d'adopter les termes du projet de la convention relative à l'acquisition, par l'association " Les Vitrites de Cholet ", de chèques parking, afin de favoriser la fréquentation des commerces et des parkings du centre-ville.

3.11 - LOCAUX 16 AVENUE MAUDET - RESILIATION AMIABLE DU BAIL COMMERCIAL CONCLU AVEC FRANCE TELECOM

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (44 Pour),

DECIDE

Article unique - d'approuver les dispositions du protocole de résiliation amiable du bail commercial, conclu le 5 décembre 2003, entre la Ville et la société France Télécom, pour les locaux commerciaux exploités par cette dernière dans l'immeuble situé 16 avenue Maudet à CHOLET.



## 4 - SPORTS ET JEUNESSE

### 4.1 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES FOURNISSANT UN CADRE TECHNIQUE AUX SECTIONS SPORTIVES DES COLLEGES ET LYCEES

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (44 Pour),

#### DECIDE

Article 1 – d'approuver l'attribution d'une subvention aux associations désignées ci-après, au titre des sections sportives scolaires :

- Association Escalade et Sports de Montagne	1 313 €
- Association Choletaise de Patinage sur Glace	493 €
- Cholet Basket	2 186 €
- Club Aquatique Choletais – section natation sportive	1 539 €
- Etoile Sportive Saint Pierre Tennis de Table	1 312 €
- Hockey Club Choletais	1 194 €
- Jeune France Omnisports	2 185 €
- Les Enfants de Cholet	1 321 €
- Stade Olympique Choletais	1 394 €
- Union Cholet Judo Aïkido	1 063 €

Article 2 – d'approuver les conventions à passer avec chaque association.

Article 3 – d'approuver les avenants à conclure avec les associations suivantes :

- Cholet Basket
- Club Aquatique Choletais – section natation sportive
- Etoile Sportive Saint Pierre Tennis de Table
- Hockey Club Choletais
- Jeune France Omnisports
- Stade Olympique Choletais

Article 4 – d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget principal.

## 5 - CULTURE ET ENSEIGNEMENT

### 5.1 - MUSEE DU TEXTILE - FABRICATION DU MOUCHOIR DE CHOLET

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (44 Pour),

#### DECIDE

Article 1 - d'approuver la reprise par la Ville de Cholet de la production du "Mouchoir de Cholet", au sein du Musée du Textile, à compter du 1er janvier 2010.

Article 2 - de reprendre Monsieur Pascal GUILLON, sur un poste de technicien

musée, affecté aux Musées et de créer à cet effet un emploi au tableau des effectifs.

Article 3 - de fixer la rémunération avec un traitement indiciaire (régime indemnitaire compris) calculé sur la base de l'indice brut 470, majoré 411. Il bénéficiera également de la prime de responsabilité (niveau 2) ainsi que de la prime de vacances.

5.2 - CONVENTION DE PARTENARIAT VILLE DE CHOLET - OFFICE DE TOURISME DU CHOLETAIS POUR LA BILLETTERIE INFORMATISEE DE LA FOLLE JOURNEE EN REGION

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (44 Pour),

DECIDE

Article 1 – de souscrire avec l'Office de Tourisme du Choletais la convention de partenariat relative à la mission de billetterie des éditions 2010 à 2012 de la "Folle Journée en Région", confiée par la Ville à cet organisme, et à la prise en charge des frais liés à la prestation de l'association Web Culture, pour la mise en place et l'exploitation d'une billetterie informatisée.

Article 2 – d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget principal.

5.3 - CONVENTION DE PARTENARIAT VILLE DE CHOLET - ASSOCIATION DES AMIS DU MUSEE DU TEXTILE CHOLETAIS

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (44 Pour),

DECIDE

Article unique - d'approuver les termes de la convention de partenariat, fixant les relations entre la Ville de Cholet et l'Association des Amis du Musée du Textile Choletais, prenant effet à compter du 20 décembre 2009, pour une période de 5 ans.

5.4 - THEATRE REGIONAL DES PAYS DE LA LOIRE - RENOUVELLEMENT DE LA RESIDENCE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (44 Pour),

DECIDE

Article unique - d'adopter la convention à souscrire avec le Théâtre Régional des Pays de la Loire en vue de reconduire la résidence à Cholet de cette Compagnie Professionnelle, pour une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2010.

5.5 - ECOLE MUNICIPALE D'ARTS PLASTIQUES - ANNEE SCOLAIRE 2009/2010 -  
OUVERTURE D'UNE CLASSE PREPARATOIRE AUX CONCOURS DES ECOLES  
SUPERIEURES D'ARTS - DEMANDE DE SUBVENTION

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (44 Pour),

DECIDE

Article 1 – de solliciter des aides financières aussi élevées que possible auprès de l'Etat (Direction Régionale des Affaires Culturelles des Pays de la Loire) et de la Région des Pays de la Loire, pour l'ouverture d'une classe préparatoire aux écoles d'Arts, au sein de l'Ecole Municipale d'Arts Plastiques, au titre de l'année scolaire 2009/2010.

Article 2 – d'approuver le plan prévisionnel de financement (*cf annexe 10*).

Article 3 – d'imputer les dépenses et d'encaisser les recettes correspondantes sur le budget principal.

5.6 - ECOLES PUBLIQUES - VERSEMENT DE SUBVENTIONS POUR LES ACTIVITES  
PEDAGOGIQUES A CARACTERE EXCEPTIONNEL

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (44 Pour),

DECIDE

Article 1 – d'allouer une subvention aux coopératives scolaires ou à tout organisme habilité à percevoir une subvention au nom de l'école publique concernée, afin de contribuer au financement des projets d'activité pédagogique à caractère exceptionnel, pour la période d'octobre à décembre 2009, dans les conditions suivantes :

- école élémentaire La Bruyère : 350 € pour le projet "Je suis une goutte d'eau",
- école élémentaire Molière : 308 € pour le projet "Participation à la semaine de la science",
- école élémentaire Paradis : 474 € pour le projet littéraire "Autour du conte",
- école maternelle Saint Exupéry : 104 € pour le projet "Musique au Jardin",
- école maternelle Jules Verne : 218 € pour le projet "Spectacle en milieu scolaire".

Article 2 – d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget principal.

## 6 - DES SOLIDARITÉS

### 6.1 - PROLONGATION DU CONTRAT URBAIN DE COHESION SOCIALE 2007-2009 - AVENANT N° 2

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (44 Pour),

#### DECIDE

Article unique – d'approuver l'avenant n° 2 à la convention cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale du choletais 2007-2009 en vue de sa prolongation d'une année supplémentaire en 2010.

### 6.2 - AIDES AUX TRANSPORTS POUR LES ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL POUR PERSONNES AGEES

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (44 Pour),

#### DECIDE

Article 1 – d'allouer, sur proposition de la commission Georges Prisset de l'Office des Retraités et Personnes Agées de Cholet, dans le cadre de leur programme d'animations 2009, une subvention de 330 € à chacun des établissements d'accueil pour personnes âgées suivants :

- la Maison de Retraite de la Cormetière, au titre d'une journée à Brétignolles sur Mer,
- l'association de la Maison de Retraite Nazareth, au titre d'un séjour de quatre jours en Bretagne,
- l'association du Foyer Logement de la Girardièrre, au titre d'un séjour à Saint Gilles Croix de Vie pour les résidents des foyers logements de Cholet (La Girardièrre, Notre-Dame, Le Bosquet et Paul Bouyx).

Article 2 – d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget principal.

---

Monsieur le Maire évoque, à propos de cette délibération, le souvenir de Monsieur Théodore CAILLAUD dont le décès a été annoncé ce jour et qui a oeuvré pendant de longues années en tant que vice-président du Foyer PRISSET.

Il présente ses condoléances, au nom de la Ville, à sa famille et rend hommage au travail réalisé par Monsieur CAILLAUD aux côtés des plus anciens avec un grand sens du dévouement et une grande gentillesse. Il indique que Madame LEROY représentera la Ville à la messe de sépulture.

---



## 7 - AMÉNAGEMENT

### 7.1 - AMENAGEMENT DE LA RUE MAINDRON - LOT N°1 : VOIRIE - ASSAINISSEMENT - AVENANT N°1

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (44 Pour),

#### DECIDE

Article 1 - d'approuver la passation d'un avenant n°1 au marché de travaux relatif à l'aménagement de la rue Maindron, lot n°1 : "Voirie - Assainissement", conclu avec l'entreprise EUROVIA, ayant pour objet de prévoir :

- d'une part, la prolongation du délai global d'exécution de quinze jours,
- d'autre part, la réalisation de travaux supplémentaires (ajout de linéaire et créations de boîtes de branchement d'eaux pluviales suite à la découverte de plusieurs sorties non répertoriées lors de l'ouverture des tranchées, pose des tampons de regard à remplissage, modification du type et du nombre de panneaux de signalisation afin d'adapter le projet d'aménagement au nouveau dispositif de gestion des flux sur la voie publique appelé "zone de rencontre").

Ces modifications représentent une plus-value de 10 395,67 € HT (12 433,22 € TTC), ce qui a pour effet de porter le montant du marché de 394 969,19 € HT (472 383,15 € TTC), dont 349 948,11 € HT (418 537,94 € TTC) pour la Ville, à 405 364,86 € HT (484 816,37 € TTC), dont 352 950,72 € HT (422 129,06 € TTC) pour la Ville.

Article 2 - d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget principal.

### 7.2 - MAITRISE D'OEUVRE POUR L'AMENAGEMENT D'UNE MAISON DES FAMILLES DANS L'IMMEUBLE SITUE 4 RUE TRAVOT - RESILIATION DU MARCHE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (39 Pour, 5 Abstentions),

#### DECIDE

Article 1 – d'approuver la résiliation conventionnelle du marché relatif à la maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'une Maison des familles dans l'immeuble situé 4 rue Travot, conclu avec l'équipe représentée par le cabinet d'architecture GREGOIRE, et le versement :

- d'une indemnité de résiliation d'un montant de 3 664,67 € HT (4 382,94 € TTC),
- d'un montant forfaitaire de 2 450 € HT (2 930,20 € TTC) en contrepartie de la cession des droits de reproduction et de représentation sur le diagnostic du bâtiment réalisé par le maître d'œuvre.

Article 2 – d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget principal.

7.3 - PLAN LOCAL D'URBANISME DE MAULEON - AVIS SUR LE PROJET ARRETE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (44 Pour),

DECIDE

Article unique - d'émettre un avis favorable au dossier d'arrêt de projet du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de MAULEON.

7.4 - ZONE DE DEVELOPPEMENT EOLIEN - COMMUNAUTE DE COMMUNES DELTA SEVRE ARGENT - AVIS SUR LE PROJET PRESENTE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (44 Pour),

DECIDE

Article unique – d'émettre un avis favorable au projet de Zone de Développement de l'Eolien (ZDE) présenté par la Communauté de Communes Delta Sèvre Argent et soumis pour avis par la Direction Régionale de l'Industrie de la Recherche et de l'Environnement.

*(cf. annexe 11)*

7.5 - ZAC DU VAL DE MOINE - CONCEPTION D'UN PROJET URBAIN ET MAITRISE D'OEUVRE POUR LA REALISATION DES ESPACES PUBLICS STRUCTURANTS - LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE CONCOURS DE MAITRISE D'OEUVRE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à la majorité (39 Pour, 5 Contre),

DECIDE

Article 1 – d'approuver le programme relatif à l'aménagement de l'îlot A2 et à la réalisation de la voirie définitive primaire de l'îlot A1 de la ZAC du Val de Moine, pour un montant estimatif de 1 426 000 € TTC de travaux.

Article 2 – d'autoriser le lancement d'un marché de maîtrise d'œuvre selon la procédure de concours.

Article 3 – de fixer à 10 000€ TTC maximum le montant de la prime allouée, à chacun des candidats admis à remettre une prestation de niveau « esquisse », dans le cadre de la procédure de concours de maîtrise d'œuvre, cette prime constituant pour le lauréat une avance sur sa rémunération.

Article 4 – d'imputer les dépenses correspondantes aux crédits inscrits au budget.

*(cf. annexe 12)*

7.6 - BARDAGE ZINC DE LA TOUR DE L'HOTEL DE VILLE ET ENDUIT EN SOUBASSEMENT - AVENANT N°1

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (44 Pour),

DECIDE

Article unique - d'approuver la passation d'un avenant n°1 au marché de travaux pour la pose du bardage zinc de la tour de l'Hôtel de Ville et enduit en soubassement, conclu avec la société Alain COUTANT, ayant pour objet de prolonger d'un mois et huit jours le délai d'exécution, initialement fixé à deux mois, afin de permettre la réalisation de prestations complémentaires, sans incidence financière.

7.7 - CREATION D'UN PORTAIL SUR LE MUR PIGNON DE LA TRIBUNE DU STADE OMNISPORTS - DECLARATION PREALABLE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (44 Pour),

DECIDE

Article unique – de mandater Monsieur le Maire pour présenter la demande de déclaration préalable concernant la création d'un portail sur le mur pignon Sud-Ouest de la tribune du stade Omnisports.

7.8 - LOCAUX SITUES 12 BOULEVARD DU MAINE - CREATION D'UN PORTAIL SUR LA FACADE SUD - DECLARATION PREALABLE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (44 Pour),

DECIDE

Article unique – de mandater Monsieur le Maire pour présenter la demande de déclaration préalable concernant la création d'un portail sur la façade Sud du bâtiment situé 12 boulevard du Maine.

7.9 - REPLACEMENT DES EPIS DE FAITAGE DE L'IMMEUBLE SITUE 4 RUE TRAVOT - DECLARATION PREALABLE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (44 Pour),

DECIDE

Article unique – de mandater Monsieur le Maire pour présenter la demande de déclaration préalable concernant le remplacement des épis de faitage de l'immeuble situé 4 rue Travot.

7.10 - SALLE VICTOR MARIE BAUDRY - EXTENSION, MISE AUX NORMES ET RENOVIATION - PERMIS DE CONSTRUIRE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (44 Pour),

DECIDE

Article unique - de mandater Monsieur le Maire pour présenter la demande de permis de construire concernant l'extension, la mise aux normes et rénovation de la salle Victor Marie Baudry.

7.11 - MAISON DE L'ENFANCE FAVREAU - REFECTION DE L'ETANCHEITE DE LA TOITURE TERRASSE - DECLARATION PREALABLE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (44 Pour),

DECIDE

Article unique - de mandater Monsieur le Maire pour présenter la demande de déclaration préalable concernant la réfection de l'étanchéité de la toiture terrasse de la Maison de l'Enfance Favreau.

7.12 - AMENAGEMENT D'UNE AIRE DE STATIONNEMENT A LA CUISINE CENTRALE - CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU CHOLETAIS

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (44 Pour),

DECIDE

Article unique - d'approuver la convention à conclure avec la Communauté d'Agglomération du Choletais relative à la création d'une aire de stationnement pour les 5 véhicules destinés à la livraison des repas dans l'enceinte de la Cuisine Centrale, et à la prise en charge par la Communauté d'Agglomération du Choletais d'une partie des frais de réalisation de ces travaux, pour un montant de 1 746,76 € TTC.

---

REPONSES AUX QUESTIONS ORALES

---

### **Question de Madame VEYLIT**

*"Monsieur le Maire,*

*Le bâtiment de la cité Jean Monnet-Laurent Bonnevey où est installée la Maison des Associations va être démoli début 2010.*

*Or plusieurs familles logées précédemment au Centre d'Accueil des Demandeurs d'Asile (CADA), dont les dossiers sont encore en cours d'instruction, sont désormais logées en hôtel dans des chambres qui ne permettent ni la confection de repas ni la vie normale d'un foyer. Plusieurs enfants scolarisés connaissent de grandes difficultés pour effectuer leurs devoirs.*

*La ville de Cholet est fière à juste titre d'être Ville Amie des Enfants, le 20 Novembre a été commémorée la signature de la Convention Internationale des Droits de l'Enfant, et vous souhaitez favoriser une politique au service de la famille.*

*Par ailleurs, le coût représenté par l'hébergement en hôtel qui certes, est à la charge du Conseil Général, d'un montant d'au moins 2 000 € par mois, est bien au-delà de ce que pourrait être celui d'un loyer en logement social. À l'heure de la rigueur budgétaire annoncée par le président du Conseil Général Christophe BÉCHU, nous nous étonnons de tels dérapages.*

*Nous nous interrogeons donc sur l'opportunité de démolir aussi rapidement un immeuble qui pourrait être utile au logement de familles en difficulté, qu'elles soient en demande de régularisation ou tout simplement à la recherche d'un toit."*

### **Réponse de Madame LEROY**

*« Madame VEYLIT, vous évoquez beaucoup de sujets dans votre question et je vais essayer de répondre point par point.*

*D'abord, quand vous évoquez la Maison des Associations, en ce qui concerne le bâtiment, je rappelle qu'à l'origine, c'est un bâtiment R+3, datant d'une quarantaine d'années et qui comporte 16 logements. Ces logements, propriété de Sèvre Loire Habitat (SLH), ont été affectés et transformés, depuis l'opération Habitat Vie Sociale (HVS) des années 1990 du quartier Jean Monnet et dans le cadre d'une convention avec la Ville, pour l'accueil et l'installation d'associations, devenant ainsi la Maison des associations. Aujourd'hui donc, ils ne sont plus adaptés et n'ont plus vocation à être mis en location à des familles ou des individus .*

*Concernant son occupation, aujourd'hui, il ne reste plus que deux associations, la première, AFODIL, la seconde, la Compagnie Côté Cour. Aussi, dans un souci d'optimisation de son patrimoine et parce que c'est peut-être là l'opportunité de reconsidérer l'accueil et l'hébergement des associations, notamment en lien avec un acteur de proximité, qu'est le Centre Social Convergence, la Ville souhaite résilier sa convention d'occupation. Les deux associations ont été informées de ce souhait et se sont vues proposer par la Ville des solutions de relogement plus adéquates (anciennes salles municipales de formation boulevard Kennedy pour AFODIL et Mail II pour l'association Côté Cour).*

*Par rapport au devenir de ce bâtiment, nous avons travaillé bien sûr de concert avec Sèvre Loire Habitat dans le cadre de l'avenant au projet ANRU ; pour autant la décision et la communication de cette décision, appartiennent au propriétaire de ce bâtiment, et donc, charge à Sèvre Loire Habitat de communiquer sur le devenir de cette Maison des Associations.*

*Vous pensez Madame VEYLIT et vous proposez d'y reloger des familles en difficulté. D'abord, comme je vous l'ai expliqué, les logements ne sont plus du tout adaptés et leur réhabilitation n'est pas justifiée alors même qu'il n'y a pas sur Cholet et encore moins sur Jean Monnet, de tensions en terme d'offre et de demande de logements sociaux.*

*Ensuite, vous évoquez la situation des demandeurs d'asile sur Cholet.*

*D'abord, je tiens à préciser que la reconnaissance du statut de réfugié ou de la protection subsidiaire relève de la compétence et de la responsabilité première de l'Etat.*

*Il convient donc de souligner que les dossiers encore en instruction dont vous faites référence dans votre question, résultent vraisemblablement de dossiers déboutés et jugés non recevables par l'OFPRA qui est l'établissement rattaché à l'Etat et qui est effectivement chargé de suivre ces dossiers de demandeurs d'asile.*

*Pour autant, dans le cadre des demandeurs d'asile, la Ville et ses partenaires, les opérateurs locaux, ne sont pas absents du tout de ce dossier, sur des objectifs qui sont ciblés et dès lors qu'ils s'inscrivent dans un cadre réglementaire établi.*

*C'est ainsi que la Ville :*

*- a autorisé et favorisé, dès 2005, à la demande de la DDASS, l'installation d'un Centre d'Accueil des Demandeurs d'Asile (CADA) qui peut accueillir 50 personnes. Ce centre est conçu et destiné à accueillir et à accompagner, sur décision préfectorale à partir de la plateforme d'accueil située à Angers, des demandeurs d'asile munis d'une autorisation provisoire de séjour, dans l'attente du résultat de la décision d'octroi ou de refus du statut.*

*- de plus, le CCAS, dans le cadre de son règlement d'aide sociale facultative, a été appelé à intervenir à nouveau en 2009 vis-à-vis des demandeurs d'asile présents à Cholet dans plusieurs directions :*

*\* l'octroi à 26 familles de 1 370 colis d'aide alimentaire auprès de la*

- banque alimentaire pour des ressortissants demandeurs d'asile,*
- \* la prise en charge pendant l'année scolaire de repas de cantine et l'aide à l'accueil de loisirs au bénéfice de 10 familles du CADA (soit 14 enfants),*
  - \* le financement de titres de transports urbains pour 15 des résidents du CADA pour l'accomplissement de démarches sur Cholet.*

*Vous évoquez aussi le logement :*

*- Sèvre Loire Habitat et je parle avec son accord, travaille à la fois sur le logement des personnes non déboutées du CADA puisque 5 résidents ont été logés au cours des 12 derniers mois dans des logements SLH*

*- de plus, SLH travaille avec des associations qui sont habilitées et agréées par l'Etat, justement sur la question des demandeurs d'asile.*

*Par conséquent, je voulais vous dire qu'effectivement, nous n'étions pas absents de cette question des demandeurs d'asile à partir du moment où les règles sont établies et nous sommes dans le respect de ces règles.*

*Pour la question du Conseil Général et de son budget du Conseil Général, je vous conseille de vous rapprocher de cette collectivité pour avoir des informations sur l'utilisation des deniers publics.*

*Pour finir, vous évoquez le titre "Ville amie des enfants". Je tiens à vous rappeler que la justification de ce titre ne peut être détournée comme vous semblez le faire et ne peut être réduite à l'accueil des familles demandeurs d'asile.*

*En effet, le titre décerné par L'UNICEF et l'Association des Maires de France (AMF) à Cholet " Ville amie des enfants" depuis 2004 et "Ville pilote pour les droits des enfants" depuis 2008 est le résultat d'une politique locale volontariste, dynamique en faveur des enfants et de leurs familles dans le domaine du développement de leur citoyenneté, en développant des structures qui permettent leur participation et leur écoute. J'en veux pour preuve l'installation du Conseil Municipal des Jeunes. C'est aussi la récompense d'engagements en faveur de l'amélioration du quotidien des enfants dans la Ville, de leur sécurité et de leur accès à la culture, au sport. Je citerais, pour exemple, mais il y en a pléthore, les actions qui sont menées dans le cadre du temps scolaire, par les intervenants culturels et sportifs et qui bénéficient à tous les enfants scolarisés de Cholet. C'est une reconnaissance de toutes les actions menées par les Villes qui s'engagent à promouvoir et à célébrer la convention des Droits de l'Enfant comme le prouve l'ensemble des temps forts qui ont été organisés et qui ont connu un vif succès lors des Journées des Droits de l'Enfants.*

*En revanche, et là où je suis d'accord avec vous, c'est sur le fait que nous sommes fiers de ce titre et que nous continuerons à mener des actions qui s'inscrivent dans ce sens et dans le cadre du titre « Ville, Amie des Enfants ».*

## **2**

### **Question de Madame POUPARD-MERLE**

*"Les étudiants du domaine universitaire choletais ont exprimé, en mars 2009, leur souhait d'avoir de meilleures conditions de travail et de vie sur le campus. Nous avons pu lire dans la presse et plus précisément, dans Cholet mag de septembre 2009, qu'un agrandissement du campus avec de nouvelles salles de cours, ainsi qu'un lieu convivial allaient être réalisés. Nous nous en réjouissons.*

*Pourriez-vous nous indiquer, Monsieur le Maire, si dans cet agrandissement est prévu un lieu de restauration et si le "lieu convivial" est une cafétaria, comme*

*l'ont demandé les étudiants choletais ?"*

## **Réponse de Monsieur DAVIS**

*« Merci Madame pour votre question.*

*Je voudrais tout d'abord vous préciser que nous n'avons pas attendu, au niveau de la Communauté d'Agglomération du Choletais (CAC) - parce que l'enseignement supérieur est une compétence de la CAC - une demande quelconque pour commencer, dès le début de ce mandat, à réfléchir et à travailler sur l'extension du Domaine Universitaire Choletais (DUC).*

*L'extension du DUC était rendue hautement souhaitable par l'augmentation des effectifs. Si vous prenez les effectifs de l'année 2004 ou 2005 et si vous prenez les effectifs de l'année 2008, sur le domaine universitaire, ces effectifs ont doublé.*

*Ils ont doublé pour une raison assez évidente : c'est la mise en place, en partenariat avec l'Université, d'une stratégie de développement de formations directement professionnalisantes.*

*On doit également prendre en compte le succès d'un certain nombre de formations comme le département « carrières sociales », qui est relativement récent, comme la licence « animation ». Je vous rappelle qu'aujourd'hui, nous avons 12 licences professionnelles qui font le plein, c'est-à-dire qui ont, chacune d'entre elles, entre 25 à 30 étudiants.*

*Dès lors, il fallait en effet réfléchir sur une extension du domaine universitaire. Vous évoquez un projet qui aujourd'hui est sur rail : nous sommes au niveau des esquisses, l'architecte a été désigné et a été choisi. Ce projet nous permettra de bénéficier de 8 classes supplémentaires. Il y aura donc une extension sur l'arrière du domaine universitaire et il y aura effectivement un espace de convivialité. Non pas, comme les étudiants l'ont demandé mais comme nous le souhaitons et comme les étudiants l'ont demandé aussi, parce que, clairement, à partir du moment où on arrive à un certain nombre d'étudiants fréquentant le domaine universitaire, c'est intéressant d'avoir cet espace de convivialité.*

*Qu'est-ce que sera cet espace de convivialité ? Comme son nom l'indique, ce sera un espace où les étudiants pourront se retrouver : il sera très clair, très ouvert vers la Moine, un endroit très agréable par conséquent, bénéficiant vraisemblablement d'une terrasse sur la cour intérieure qui sera dès lors formée sur le domaine universitaire. Il y aura un lieu de restauration rapide mais qui ne sera en aucun cas une cafétéria ou un restaurant universitaire. Ce lieu de restauration rapide viendra compléter l'offre de très grande qualité du Lycée de la Mode. Aujourd'hui, les étudiants se félicitent de l'offre du Lycée de la Mode. Certes, il y a des jours, le mardi et le jeudi notamment, de septembre à décembre, où il y a un peu plus d'attente. Je rappelle que le temps moyen d'attente, à Angers, au restaurant universitaire est de 45 minutes, tous les jours de l'année. Nous, nous avons, 3 mois de l'année, un peu d'attente, c'est vrai, mais faites une enquête de satisfaction et vous verrez que les étudiants sont extrêmement satisfaits de la qualité des repas servis au Lycée de la Mode, dans un environnement très agréable.*

*Et puis, il y a l'offre, il ne faut pas l'oublier, du foyer des Pâquerettes, qui est là aussi, une offre complémentaire, en centre-ville, et qui permet, en particulier aux étudiants de l'IRSS, aujourd'hui, d'avoir des repas, à un tarif étudiant grâce au financement*

*commun de leur école et de la Collectivité.*

*A noter qu'en particulier, les étudiants en licence professionnene sont en stage une partie de l'année universitaire et que pendant ces périodes de stage la présence des étudiants sur le Domaine Universitaire Choletais est beaucoup moins importante.*

*L'extension du DUC sera effective pour la rentrée de septembre 2011. Son coût est de l'ordre du million d'euros et financé par tiers entre la CAC, la Région et le Département. C'est une extension qui était souhaitable et qui montre bien le dynamisme de notre enseignement supérieur.*

*Je voudrais juste ajouter que nous sommes depuis longtemps sensibles et à l'écoute des étudiants du choletais et que depuis cette rentrée nous avons mis en place un Conseil de la Vie Etudiante qui réunit un représentant de chacun des 11 sites de l'enseignement supérieur parce que c'est une particularité de notre enseignement supérieur : 2400 étudiants, chiffre jusqu'à présent jamais atteint, répartis sur 11 sites, chacun de ces sites ayant élu un représentant. Nous sommes à la troisième réunion de ce Conseil de la Vie Etudiante depuis la rentrée ; il nous permet de réfléchir avec eux sur les possibilités d'animations qui leurs sont offertes, sur la restauration, sur l'hébergement et puis, d'une façon générale de les accompagner, par exemple à travers leurs recherches de stage, de job d'été ou plus tard, de leur insertion dans la vie professionnelle. »*

L'ordre du jour étant épuisé,  
la séance est levée.

Le Président  
Gilles BOURDOULEIX

Le Secrétaire  
Benoît MARTIN

Les Elus Municipaux,  
présents à la fin de la séance du 14 décembre 2009,

Michel MAUDET	Colette LALLEMAND	Frédéric PAVAGEAU	Dominique POUPARD-M
Marie-Christine PELLETIER	Yves CLEDAT	Marie-Hélène DUCEPT	Nicole VEYLIT
Michel CHAMPION	Monique ARIÑO	Patricia RIGAUDEAU	Anne GRAVELEAU-HA
Roselyne DURAND	Jean-Paul BREGEON	Sandrine RAOUX	Marie-Christine BOMM
Roger MASSE	Simone POUPARD	François DEBREUIL	Antoine MOULY
Isabelle LEROY	Michel BONNEAU	Catherine CHOTARD	Françoise COQUELET
Jean LELONG	Anne-Marie TILLY	Evelyne CHICHE-GAUVAIN	
Florence DABIN-HERAULT	Jean-Michel BOISSINOT	Olivier BRACHET	
John DAVIS	Evelyne HORECKA-PRAS	Natacha CASTIN	
Thierry ABRAHAM	Jean-Daniel AUGER	Gilles ALLINDRE	
Alice FERCHAUD	Catherine BODET	Gildas GUGUEN	

## REGIME INDEMNITAIRE

## FILIERE ADMINISTRATIVE

GRADE	FONCTION	Régime indemnitaire	Montant mensuel indicatif de référence en € hors prime de responsabilité
Administrateur	Directeur Général des Services	Prime de rendement (en % de l'IM 733) IFTS	649,34 970,25
	Directeur Général des Services	Prime de responsabilité (en % du traitement indiciaire) IFTS 1ère catégorie IEMC	15 % du TI 975,91 373,50
Directeur territorial	Directeur Général Adjoint	Prime de responsabilité (en % du traitement indiciaire) IFTS 1ère catégorie IEMC	15 % du TI 975,91 373,50
	Directeur	IFTS 1ère catégorie IEMC	975,91 124,50
Attaché principal	Directeur Général Adjoint	IFTS 1ère catégorie IEMC	975,91 345,01
	Directeur	IFTS 1ère catégorie IEMC	975,91 24,01
	Chef de service	IFTS 1ère catégorie IEMC	800,00
	Directeur	IFTS 2ème catégorie IEMC	715,57 234,39
Attaché territorial	Chef de service	IFTS 2ème catégorie IEMC	715,57 34,42
	Responsable de secteur	IFTS 2ème catégorie IEMC	500,00
	Chef de service	IFTS 3ème catégorie IEMC	556,95
Rédacteur chef	Responsable d'activité	IFTS 3ème catégorie IEMC	299,46

GRADE	FONCTION	Régime indemnitaire	Montant mensuel indicatif de référence en € hors prime de responsabilité
Rédacteur principal	Chef de service	IFTS 3ème catégorie IEMC	556,95
	Responsable d'activité	IFTS 3ème catégorie IEMC	299,46
Rédacteur territorial	Chef de service <i>inférieur au 6ème échelon</i>	IAT 1er grade catégorie B IEMC	390,51
	Chef de service <i>supérieur au 3ème échelon</i>	IEMC	165,64
	Responsable d'activité <i>inférieur au 6ème échelon</i>	IFTS 3ème catégorie IEMC	556,95
	Responsable d'activité <i>supérieur au 5ème échelon</i>	IAT 1er grade catégorie B IEMC	299,71
Adjoint administratif principal 1ère classe	Responsable d'activité <i>supérieur au 5ème échelon</i>	IFTS 3ème catégorie IEMC	299,82
		IAT échelle 6	56,97
	Secrétaire de direction	IEMC	
	Responsable d'activité	IAT échelle 6 IEMC	65,10
Adjoint administratif principal 2ème classe		IEMC	
	Responsable d'activité	IAT échelle 6	110,50
	Secrétaire de direction	IAT Echelle 5 IEMC	86,94
	Responsable d'activité	IAT Echelle 5 IEMC	65,07
Adjoint administratif 1ère classe		IEMC	
	Responsable d'activité	IAT Echelle 5 IEMC	110,48
	Secrétaire de direction	IAT Echelle 4 IEMC	56,93
	Responsable d'activité	IAT Echelle 4 IEMC	65,06
Adjoint administratif 2ème classe		IEMC	
	Responsable d'activité	IAT Echelle 4	110,49
	Secrétaire de direction	IAT Echelle 3 IEMC	56,92
	Responsable d'activité	IAT Echelle 3 IEMC	65,05

IEMC = Indemnité d'Exercice de Missions des Communes ; ISS = Indemnité Spécifique de Service ; IFTS = Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires ; IAT = Indemnité d'Administration et de Technicité ; PTF = Prime de Technicité Forfaitaire.

# REGIME INDEMNITAIRE

## FILIERE ANIMATION

GRADE	FONCTION	Régime indemnitaire	Montant mensuel indicatif de référence en € hors prime de responsabilité
Animateur principal	Responsable d'activité	IFTS 3ème catégorie IEMC	299,46
	Responsable d'activité <i>inférieur au 6ème échelon</i>	IAT 1ère grade catégorie B IEMC	299,71
Animateur	Responsable d'activité <i>supérieur au 5ème échelon</i>	IFTS 3ème catégorie IEMC	299,82
	Responsable accueil périscolaire	IAT Echelle 6 IEMC	57,01
Adjoint d'animation principal de 1ère classe	Directeur d'accueil de loisirs	IAT Echelle 6 IEMC	117,68
	Agent travaillant auprès des enfants	IAT Echelle 6 IEMC	142,12
	Agent travaillant auprès des enfants	IAT Echelle 6 IEMC	67,27
	Agent travaillant auprès des enfants	IAT Echelle 5 IEMC	57,01
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	Responsable accueil périscolaire	IAT Echelle 5 IEMC	117,69
	Directeur d'accueil de loisirs	IAT Echelle 5 IEMC	141,75
	Agent travaillant auprès des enfants	IAT Echelle 5 IEMC	67,26
	Agent travaillant auprès des enfants	IAT Echelle 5 IEMC	67,26

Adjoint d'animation de 1ère classe	IAT Echelle 4	56,98
	IEMC	
	IAT Echelle 4	117,69
Adjoint d'animation de 2ème classe	Responsable accueil périscolaire	
	IAT Echelle 4	141,68
	IEMC	
	Directeur d'accueil de loisirs	
	IAT Echelle 4	67,26
	IEMC	
Adjoint d'animation de 2ème classe	Agent travaillant auprès des enfants	
	IAT Echelle 3	56,92
	IEMC	
	Responsable accueil périscolaire	
	IAT Echelle 3	117,70
	IEMC	
Adjoint d'animation de 2ème classe	Directeur d'accueil de loisirs	
	IAT Echelle 3	141,57
	IEMC	
	Agent travaillant auprès des enfants	
	IAT Echelle 3	67,22
	IEMC	

IEMC = Indemnité d'Exercice de Missions des Communes ; ISS = Indemnité Spécifique de Service ; IFTS = Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires ; IAT = Indemnité d'Administration et de Technique ; PTF = Prime de Technicité Forfaitaire.

**REGIME INDEMNITAIRE**

**FILIERE CULTURELLE**

GRADE	FONCTION	Régime indemnitaire	Montant mensuel indicatif de référence en € hors prime de responsabilité
Conservateur chef du patrimoine	Directeur des Musées	Indemnité scientifique conservateur du patrimoine	251,40
		Indemnité de sujétion spéciale	547,80
Conservateur du patrimoine	Chef de service	Indemnité scientifique conservateur du patrimoine	262,53
		Indemnité de sujétion spéciale	361,40
Conservateur en chef des bibliothèques.	Chef de service	Indemnité spéciale conservateur des biblioth.	790,52
Conservateur 1ère classe des bibliothèques	Chef de service	Indemnité spéciale conservateur des biblioth.	658,74
Conservateur 2ème classe des bibliothèques	Chef de service	Indemnité spéciale conservateur des biblioth.	438,87
Attaché de conservation du patrimoine	Chef de service	IFTS 2ème catégorie	715,57
		Prime de technicité forfaitaire	34,41
		IFTS 2ème catégorie	500,00
		Prime de technicité forfaitaire	
Bibliothécaire	Responsable d'activité	IFTS 2ème catégorie	299,64
		Prime de technicité forfaitaire	
	Responsable de secteur	IFTS 2ème catégorie	500,00
		Prime de technicité forfaitaire	
Assistant qualifié de conservation hors classe	Responsable d'activité ou responsable de secteur	IFTS 3ème catégorie	299,46
		Prime de technicité forfaitaire	
Assistant qualifié de conservation 1ère classe	Responsable de secteur ou responsable d'activité	IFTS 3ème catégorie	299,46
		Prime de technicité forfaitaire	

GRADE	FONCTION	Régime indemnitaire	Montant mensuel indicatif de référence en € hors prime de responsabilité
Assistant qualifié de conservation 2ème classe	Responsable d'activités ou de secteur inférieur au 6ème échelon	IAT 1er grade catégorie B	299,71
	Responsable d'activités ou de secteur supérieur au 5ème échelon	Prime de technicité forfaitaire	
Assistant de conservation hors classe		IFTS 3ème catégorie	299,82
		Prime de technicité forfaitaire	
Assistant de conservation 1ère classe	Responsable d'activité	IFTS 3ème catégorie	299,82
	Responsable d'activité	Prime de technicité forfaitaire	
Assistant de conservation 2ème classe	Responsable d'activité inférieur au 6ème échelon	IFTS 3ème catégorie	299,71
	Responsable d'activité supérieur au 5ème échelon	Prime de technicité forfaitaire	
Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	Responsable d'activité	Prime de technicité forfaitaire	299,82
		IAT échelle 6	108,13
Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe		Prime de sujétion spéciale	
		IAT échelle 6	56,93
Adjoint du patrimoine de 1ère classe	Agent Bibliobus	Prime de sujétion spéciale	
		IAT échelle 6	108,13
Adjoint du patrimoine de 2ème classe		Prime de sujétion spéciale	
		IAT Echelle 5	56,94
Adjoint du patrimoine de 1ère classe	Agent Bibliobus	Prime de sujétion spéciale	
		IAT Echelle 5	108,13
Adjoint du patrimoine de 2ème classe		Prime de sujétion spéciale	
		IAT Echelle 4	56,94
Adjoint du patrimoine de 1ère classe	Agent Bibliobus	Prime de sujétion spéciale	
		IAT Echelle 4	108,13
Adjoint du patrimoine de 2ème classe		Prime de sujétion spéciale	
		IAT Echelle 3	56,92
Professeur d'enseignement artistique hors classe	Agent Bibliobus	Prime de sujétion spéciale	
		IAT Echelle 3	103,01
Professeur d'enseignement artistique classe normale	Agent Bibliobus	Prime de sujétion spéciale	
		Prime de sujétion spéciale	800,00
Assistant spécialisé d'enseignement artistique	Agent Bibliobus	Prime de sujétion spéciale	
		IFTS 1ère catégorie	749,98
Assistant d'enseignement artistique		Indemnité de suivi et orientation (fixe)	99,42
		Indemnité de suivi et orientation (fixe)	99,42

IFMC = Indemnité d'Exercice de Missions des Communes ; ISS = Indemnité Spécifique de Service ; IFTS = Indemnité Spécifique de Service ; IAT = Indemnité d'Administration et de Technicien ; PTF = Prime de Technicité Forfaitaire.

## REGIME INDEMNITAIRE

### FILIERE POLICE MUNICIPALE

GRADE	FONCTION	Régime indemnitaire	Montant mensuel indicatif de référence en € hors prime de responsabilité
Chef de service de police municipale de classe exceptionnelle	Chef de poste	Indemnité spéciale de fonction (% du traitement indiciaire)	22% du Traitement Indiciaire
Chef de service de police municipale de classe supérieure	Chef de poste	Indemnité spéciale de fonction (% du traitement indiciaire)	22% du Traitement Indiciaire
Chef de service de police municipale de classe normale au delà du 5ème échelon	Chef de poste	Indemnité spéciale de fonction (% du traitement indiciaire)	22% du Traitement Indiciaire
Chef de service de police municipale de classe normale jusqu'au 6ème échelon	Chef de poste	Indemnité spéciale de fonction (% du traitement indiciaire)	22% du Traitement Indiciaire
		IAT	Pour prime de responsabilité
		Indemnité spéciale de fonction	18 % du Traitement Indiciaire
Chef de police municipale		IAT	Pour prime de responsabilité
		IAT	119,83
	Maître chien	Indemnité spéciale de fonction	18 % du Traitement Indiciaire
Brigadier-chef principal		Indemnité spéciale de fonction	18 % du Traitement Indiciaire
		IAT	Pour prime de responsabilité
		IAT	119,83
Brigadier		Indemnité spéciale de fonction	18 % du Traitement Indiciaire
		IAT	Pour prime de responsabilité
		IAT	119,83
Gardien de police municipale		Indemnité spéciale de fonction	18 % du Traitement Indiciaire
		Indemnité spéciale de fonction	18 % du Traitement Indiciaire
		IAT	Pour prime de responsabilité
		IAT	119,85
	Maître-chien	Indemnité spéciale de fonction	18 % du Traitement Indiciaire

IEMC = Indemnité d'Exercice de Missions des Communes ; ISS = Indemnité Spécifique de Service ; IFS = Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires ; IAT = Indemnité d'Administration et de Technicité ; PTF = Prime de Technicité Forfaitaire.

# REGIME INDEMNITAIRE

## FILIERE SPORTIVE

GRADE	FONCTION	Régime indemnitaire	Montant mensuel indicatif de référence en € hors prime de responsabilité
Conseiller principal 1ère classe	Chef de service	Indemnité de sujétions spéciales	405,00
	Chargé de mission	Indemnité de sujétions spéciales	299,97
Conseiller principal 2ème classe	Chef de service	Indemnité de sujétions spéciales	405,00
	Chargé de mission	Indemnité de sujétions spéciales	299,97
Conseiller activités physiques et sportives	Chef de service	Indemnité de sujétions spéciales	405,00
	Chargé de mission	Indemnité de sujétions spéciales	299,97
Educateur APS hors classe		IFTS 3ème catégorie	88,13
		IEMC	
	Responsable d'activité	IFTS 3ème catégorie	299,46
		IEMC	
	Chef de service	IFTS 3ème catégorie	556,95
		IEMC	
Educateur APS 1ère classe		IFTS 3ème catégorie	88,13
		IEMC	
	Responsable d'activité	IFTS 3ème catégorie	299,46
		IEMC	
	Chef de service	IFTS 3ème catégorie	556,95
		IEMC	
Educateur APS 2ème classe à partir du 6ème échelon		IFTS 3ème catégorie	88,13
		IEMC	
	Responsable d'activité	IFTS 3ème catégorie	299,46
		IEMC	
	Chef de service	IFTS 3ème catégorie	556,95
		IEMC	
Educateur APS 2ème classe inférieur ou égal au 5ème échelon		IAT	88,16
		IEMC	
	Responsable d'activité	IAT	299,71
		IEMC	
	Chef de service	IAT	390,51
		IEMC	165,64

IEMC = Indemnité d'Exercice de Missions des Communes ; ISS = Indemnité Spécifique de Service ; IFTS = Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires ; IAT = Indemnité d'Administration et de Technicité ; PTF = Prime de Technicité Forfaitaire.

**REGIME INDEMNITAIRE**

**FILIERE MEDICO-SOCIALE**

GRADE	FONCTION	Régime indemnitaire	Montant mensuel indicatif de référence en € hors prime de responsabilité
Puéricultrice classe supérieure	Directeur de crèche	Prime de service	208,90
		Prime encadrement	91,22
		Prime spécifique mensuelle	
		Indemnité sujétion spéciale	Pour prime de responsabilité
Puéricultrice classe normale	Directeur de crèche	Prime de service	208,68
		Prime encadrement	91,22
		Prime spécifique mensuelle	
		Indemnité sujétion spéciale	Pour prime de responsabilité
Infirmier classe supérieure	Adjoint au directeur de crèche ou sans fonction particulière Directeur de crèche de crèche	Prime de service	183,73
		Prime de service	300,41
		Indemnité sujétion spéciale	Pour prime de responsabilité
Infirmier classe normale	Adjoint au directeur de crèche ou sans fonction particulière Directeur de crèche	Prime de service	183,57
		Prime de service	299,89
		Indemnité sujétion spéciale	Pour prime de responsabilité
Assistant socio-éducatif principal	Responsable d'activité	IEMC	
		Indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires	299,69

GRADE	FONCTION	Régime indemnitaire	Montant mensuel indicatif de référence en € hors prime de responsabilité
Assistant socio-éducatif		IEMC	
		Indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires	183,02
Réducateur classe supérieure	Responsable d'activité	Prime de service	299,98
		Indemnité de sujétion spéciale	Pour prime de responsabilité
Réducateur classe normale	Responsable d'activité	Prime de service	299,89
		Indemnité de sujétion spéciale	Pour prime de responsabilité

GRADE	FONCTION	Régime indemnitaire	Montant mensuel indicatif de référence en € hors prime de responsabilité
Educateur chef de jeunes enfants	Adjoint au directeur de crèche ou sans fonction particulière	Prime de service Indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires	177,99
	Directeur de crèche	Prime de service Indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires	300,49
Educateur principal de jeunes enfants	Adjoint au directeur de crèche ou sans fonction particulière	Prime de service Indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires	178,38
	Directeur de crèche	Prime de service Indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires	300,10
Educateur de jeunes enfants	Adjoint au directeur de crèche ou sans fonction particulière	Supplémentaires Prime de service Indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires	152,92
	Directeur de crèche	Prime de service Indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires	299,55
Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe		Prime de service	34,14
Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe		Indemnité de sujétion spéciale	
		Prime de service	31,51
Auxiliaire de puériculture de 1ère classe		Indemnité de sujétion spéciale	
		Prime de service	30,45
Auxiliaire de puériculture de 2ème classe		Indemnité de sujétion spéciale	
		Prime de service	29,81

GRADE	FONCTION	Régime indemnitaire	Montant mensuel indicatif de référence en € hors prime de responsabilité
Agent social principal de 1ère classe		IAT Echelle 6 IEMC	56,93
Agent social principal de 2ème classe		IAT Echelle 5 IEMC	56,94
Agent social de 1ère classe		IAT Echelle 4 IEMC	56,98
Agent social de 2ème classe		IAT Echelle 3 IEMC	57,00
ATSEM principal de 1ère classe	Agent travaillant auprès des enfants	IAT Echelle 6 IEMC	67,27
		IAT Echelle 6 IEMC	56,93
ATSEM principal de 2ème classe	Agent travaillant auprès des enfants	IAT Echelle 5 IEMC	67,26
		IAT Echelle 5 IEMC	56,94
ATSEM 1ère classe	Agent travaillant auprès des enfants	IAT Echelle 4 IEMC	67,37
		IAT Echelle 4 IEMC	56,94
ATSEM 2ème classe	Agent travaillant auprès des enfants	IAT Echelle 3 IEMC	67,31
		IAT Echelle 3 IEMC	56,92

# REGIME INDEMNITAIRE

## FILIERE TECHNIQUE

GRADE	FONCTION	Régime indemnitaire	Montant mensuel indicatif de référence en € hors prime de responsabilité
Ingénieur en chef de classe normale	Directeur Général des Services Techniques	ISS	1 741,13
		Prime service et rendement	244,23
Ingénieur principal	Directeur	ISS	1 413,98
		Prime service et rendement	244,23
	Directeur Général des Services Techniques	ISS	1 528,62
		Prime service et rendement	458,14
	Directeur	ISS	1 199,19
		Prime service et rendement	458,14
	Chef de service	ISS	1 193,70
		Prime service et rendement	38,26
	Chargé de mission	ISS	740,54
		Prime service et rendement	
Ingénieur supérieur au 6ème échelon	Directeur	ISS	854,19
		Prime service et rendement	267,59
	Chef de service	ISS	704,61
		Prime service et rendement	214,07
	Chargé de mission	ISS	740,60
		Prime service et rendement	
Ingénieur inférieur au 7ème échelon	Directeur	ISS	854,19
		Prime service et rendement	267,59
	Chef de service	ISS	702,91
		Prime service et rendement	214,07
Chargé de mission	ISS	740,54	
	Prime service et rendement		
Technicien supérieur chef	Chef de service ou Responsable d'activité	ISS	522,91
		Prime service et rendement	104,70
Technicien supérieur principal	Chef de service ou Responsable d'activité	ISS	481,08
		Prime service et rendement	98,71

GRADE	FONCTION	Régime indemnitaire	Montant mensuel indicatif de référence en € hors prime de responsabilité
Technicien supérieur	Chef de service ou Responsable d'activité	ISS	343,16
		Prime service et rendement	71,96
Contrôleur de travaux en chef	Chef de service	ISS	456,83
		Prime service et rendement	100,44
	Chef d'ateliers ou responsable d'activité	ISS	222,95
		Prime service et rendement	100,44
	Surveillant de travaux	ISS	175,89
		Prime service et rendement	100,44
Contrôleur de travaux principal	Chef de service	ISS	461,59
		Prime service et rendement	95,48
	Chef d'ateliers ou responsable d'activité	ISS	222,95
		Prime service et rendement	95,48
	Surveillant de travaux	ISS	175,89
		Prime service et rendement	95,48
Contrôleur de travaux	Chef de service	ISS	245,11
		Prime service et rendement	70,03
	Chef d'ateliers ou responsable d'activité	ISS	222,83
		Prime service et rendement	70,03
	Surveillant de travaux	ISS	178,27
		Prime service et rendement	70,03
Agent de maîtrise principal	Chef d'ateliers ou responsable d'activité	IAT espace indiciaire spécifique	286,47
		IEMC	
	Surveillant de travaux ou dessinateur-projeteur ou dessinateur	IAT espace indiciaire spécifique	241,77
		IEMC	
	Contremaître ou responsable de site scolaire	IAT espace indiciaire spécifique	158,47
		IEMC	
	Adjoint contremaître	IAT espace indiciaire spécifique	99,35
		IEMC	
	Chef d'équipe	IAT espace indiciaire spécifique	74,77
		IEMC	
	Chef d'équipe + travail auprès des enfants	IAT espace indiciaire spécifique	81,84
		IEMC	

GRADE	FONCTION	Régime indemnitaire	Montant mensuel indicatif de référence en € hors prime de responsabilité	
Agent de maîtrise	Surveillant de travaux ou dessinateur-projeteur	IAT échelle 5	57,36	
		IEMC		
	Contremaître ou responsable de site scolaire	IAT échelle 5	220,50	
		IEMC		
	Adjoint contremaître	IAT échelle 5	151,10	
		IEMC		
	Chef d'équipe	IAT échelle 5	99,58	
		IEMC		
	Chef d'équipe + travail auprès des enfants	IAT échelle 5	71,46	
		IEMC		
		IAT échelle 5	81,84	
		IEMC		
Adjoint technique principal de 1ère classe	Agent travaillant auprès des enfants	IAT échelle 6	66,32	
		IEMC		
	Responsable d'activité ou dessinateur	IAT échelle 6	86,57	
		IEMC		
	Contremaître	IAT échelle 6	220,48	
		IEMC		
	Adjoint contremaître	IAT échelle 6	152,80	
		IEMC		
	Chef d'équipe	IAT échelle 6	97,47	
		IEMC		
	Chef d'équipe + travail auprès des enfants	IAT échelle 6	69,95	
		IEMC		
			IAT échelle 6	80,33
			IEMC	

GRADE	FONCTION	Régime indemnitaire	Montant mensuel indicatif de référence en € hors prime de responsabilité
Adjoint technique principal de 2ème classe	Agent travaillant auprès des enfants	IAT échelle 5 IEMC	66,33
		IAT échelle 5 IEMC	55,96
	Responsable d'activité ou dessinateur	IAT échelle 5 IEMC	205,54
	Adjoint contremaître	IAT échelle 5 IEMC	97,36
	Chef d'équipe	IAT échelle 5 IEMC	69,32
	Chef d'équipe + travail auprès des enfants	IAT échelle 5 IEMC	79,68
	Contremaître	IAT échelle 5 IEMC	151,10
		IAT échelle 4 IEMC	55,94
		IAT échelle 4 IEMC	195,34
		IAT échelle 4 IEMC	95,36
Adjoint technique 1ère classe	Responsable d'activité ou dessinateur	IAT échelle 4 IEMC	64,29
	Adjoint contremaître	IAT échelle 4 IEMC	74,30
	Chef d'équipe	IAT échelle 4 IEMC	66,33
	Chef d'équipe + travail auprès des enfants	IAT échelle 4 IEMC	109,75
	Agent travaillant auprès des enfants	IAT échelle 3 IAT échelle 3	55,96
	Responsable d'activité ou dessinateur	IAT échelle 3 IAT échelle 3	63,93
	Chef d'équipe	IAT échelle 3 IAT échelle 3	95,33
	Adjoint au contremaître	IAT échelle 3 IAT échelle 3	74,28
	Chef d'équipe + travail auprès des enfants	IAT échelle 3 IAT échelle 3	66,24
	Agent travaillant auprès des enfants	IAT échelle 3 IAT échelle 3	

IEMC = Indemnité d'Exercice de Missions des Communes ; ISS = Indemnité Spécifique de Service ; IFTS = Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires ; IAT = Indemnité d'Administration et de Technicité ; PTF = Prime de Technicité Forfaitaire.

# AUTORISATIONS DE PROGRAMME MODIFICATION DES ENVELOPPES VOTEES

Conseil Municipal  
du 14 décembre 2009

## ANNEXE 2

AUTORISATIONS DE PROGRAMME		VOTE		
Conformément à l'article L.2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales		POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
Autorisations de Programme Globales				
BUDGET PRINCIPAL				
5001	Bâtiments communaux	41	--	4
5002	Matériels et mobiliers des services publics	41	-	4
5004	Systèmes d'information et de télécommunications	41	-	4
5007	Créat.réfect.amén.équipements culturels	41	-	4
5008	Acquisition œuvres et matériel culturel	41	-	4
5010	Créat.réfect.amén.équipements sportifs	41	--	4
5011	Aménagement d'équipements de loisirs	41	-	4
5014	Voiries, trottoirs, réseaux et parkings	41	-	4
5015	Aménagement du territoire communal	39	6	4
5016	Espaces verts	41	-	4

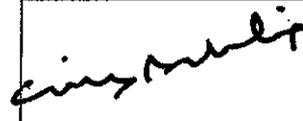
VILLE DE CHOLET - Autorisations de programme et crédits de paiement

Budget primitif 2010  
ARRETE - SIGNATURES

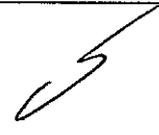
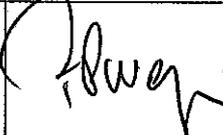
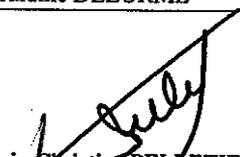
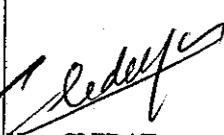
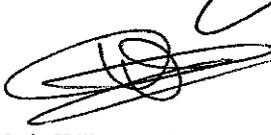
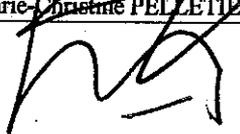
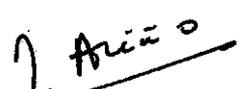
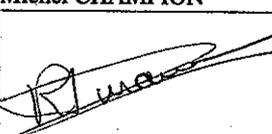
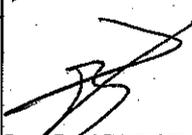
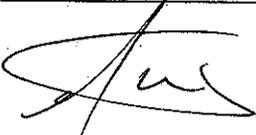
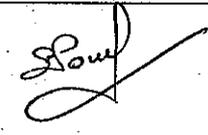
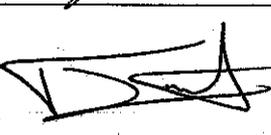
Nombre de membres en exercice : 45  
 Nombre de membres présents : 41 / représentés : 4  
 Nombre de suffrages exprimés : 45

Date de convocation : 8 décembre 2009

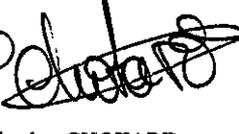
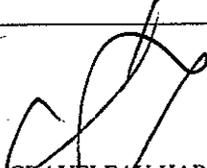
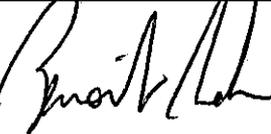
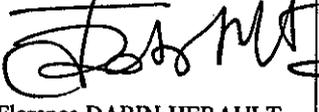
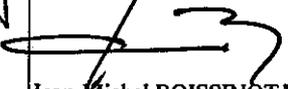
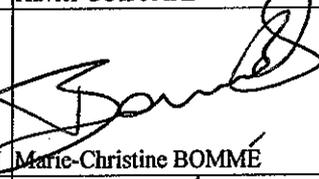
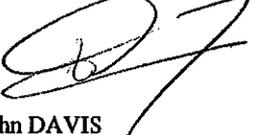
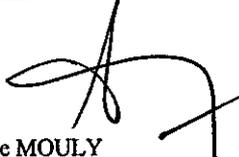
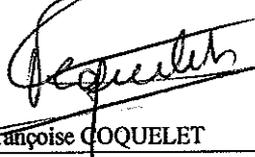
Présenté par le Député-Maire, Gilles BOURDOULEIX  
 A Cholet, le 14 décembre 2009  
 Le Député-Maire,  
 Délibéré par l'assemblée délibérante réunie en session  
 A Cholet, le 14 décembre 2009

  
 Gilles BOURDOULEIX

Les membres du Conseil Municipal,

 Michel MAUDET	 Alice FERCHAUD	 Catherine BODET	 Gilles ALLINDRE
A donné pouvoir à Mme Pelletier Géraldine DELORME	 Colette LALLEMAND	 Frédéric PAVAGEAU	 Gildas GUGUEN
 Marie-Christine PELLETIER	 Yves CLEDAT	 Marie-Hélène DUCEPT	 Dominique POUPARD-MERLE
 Michel CHAMPION	 Monique ARIÑO	 Patricia RIGAUDEAU	A donné pouvoir à N. Guguen Philippe HEURTON
 Roselyne DURAND	 Jean-Paul BRIGEON	 Sandrine RAOUX	A donné pouvoir à Mme Poupard-Merle Nicole VEYLIT
 Roger MASSE	 Simone POUPARD	 François DEBREUIL	 Jean-Pierre GEINDREAU

VILLE DE CHOLET - Autorisations de programme et crédits de paiement

 Isabelle LEROY	 Michel BONNEAU	 Catherine CHOTARD	 Anne GRAVELEAU-HARDY
 Jean LELONG	 Anne-Marie TILLY	 Benoît MARTIN	A donné pouvoir à Mme Bonmé Xavier COIFFARD
 Florence DABIN-HERAULT	 Jean-Michel BOISSINOT	 Evelyne CHICHE-GAUVAIN	 Marie-Christine BOMME
 John DAVIS	 Evelyne HORECKA-PRAS	 Olivier BRACHET	 Antoine MOULY
 Thierry ABRAHAM	 Jean-Daniel AUGER	 Yatcha CASTIN	 Françoise COQUELET

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission en  
sous-préfecture, le 15 décembre 2009 et de la publication le 21 décembre 2009

.....  
A Cholet, le 15 décembre 2009

**AUTORISATIONS DE PROGRAMME  
MODIFICATION DES ENVELOPPES VOTEES**

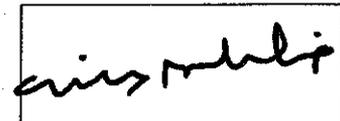
AUTORISATIONS DE PROGRAMME		VOTE		
Conformément à l'article L.2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales		POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
Autorisations de Programme Globales				
BUDGET ANNEXE DU STATIONNEMENT				
5040	Gestion du stationnement payant	35	6	4

Budget primitif 2010  
ARRETE - SIGNATURES

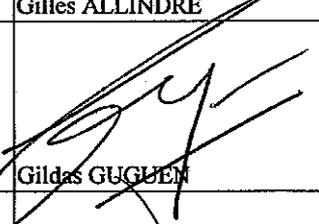
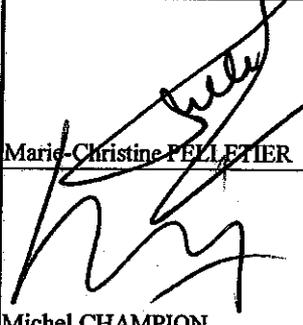
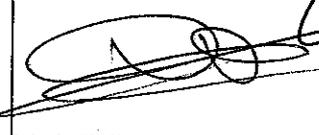
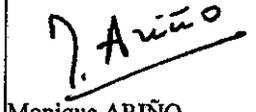
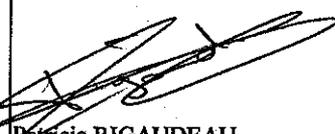
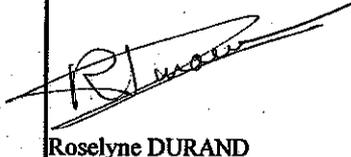
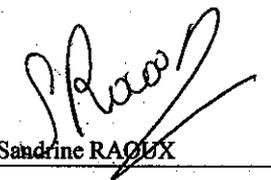
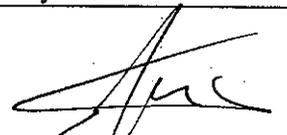
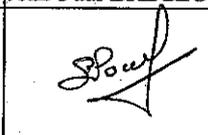
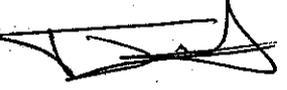
Nombre de membres en exercice : 45  
 Nombre de membres présents : 41 / représentés : 4  
 Nombre de suffrages exprimés : 45

Date de convocation : 8 décembre 2009

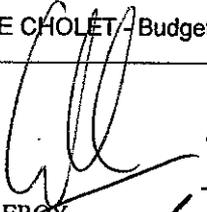
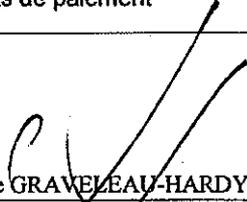
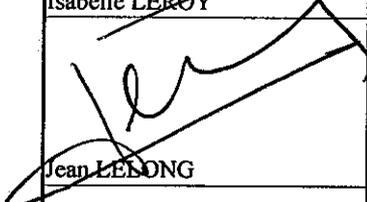
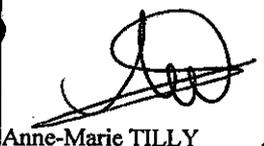
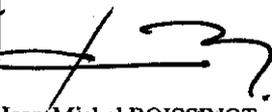
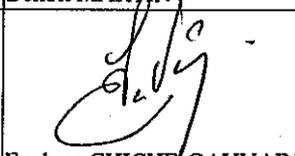
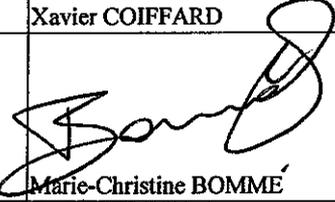
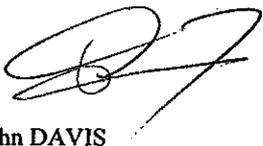
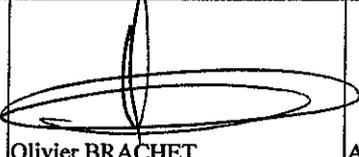
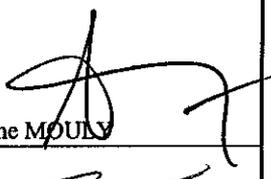
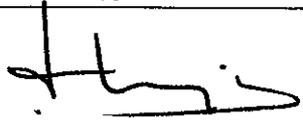
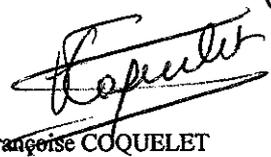
Présenté par le Député-Maire, Gilles BOURDOULEIX  
 A Cholet le 14 décembre 2009  
 Le Député-Maire,  
 Délibéré par l'assemblée délibérante réunie en session  
 A Cholet, le 14 décembre 2009

  
 Gilles BOURDOULEIX

Les membres du Conseil Municipal,

 Michel MAUDET	 Alice FERCHAUD	 Catherine BODET	 Gilles ALLINDRE
A donné pouvoir à Mme Pelletier Géraldine DELORME	 Colette LALLEMAND	 Frédéric PAVAGEAU	 Gildas GUGUEN
 Marie-Christine PELLETIER	 Yves CLEDAT	 Marie-Hélène DUCEPT	 Dominique POUPARD-MERLE
 Michel CHAMPION	 Monique ARIÑO	 Patricia RIGAUDEAU	A donné pouvoir à M. Guguen Philippe HEURTON
 Roselyne DURAND	 Jean-Paul BREGEON	 Sandrine RAOLIX	A donné pouvoir à Mme Poupard-Merle Nicole VEYLIT
 Roger MASSE	 Simone POUPARD	 François DEBREUIL	 Jean-Pierre GEINDREAU

VILLE DE CHOLET - Budget annexe du stationnement - Autorisations de programme et crédits de paiement

 Isabelle LEROY	 Michel BONNEAU	 Catherine CHOTARD	 Anne GRAVELEAU-HARDY
 Jean LEBONG	 Anne-Marie TILLY	 Benoît MARTIN	A domé pour à Mme BOMME Xavier COIFFARD
 Florence DABIN-HERAULT	 Jean-Michel BOISSINOT	 Evelyne CHICHE-GAUVAIN	 Marie-Christine BOMME
 John DAVIS	 Evelyne HORECKA-PRAS	 Olivier BRACHET	 Antoine MOULY
 Thierry ABRAHAM	 Jean-Daniel AUGER	 Natacha CASTIN	 Françoise COQUELET

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission en sous-préfecture, le 15 décembre 2009 et de la publication le 21 décembre 2009

.....  
A Cholet, le 15 décembre 2009

**DECISION MODIFICATIVE n° 2 - 2009**  
Budget PrincipalConseil Municipal  
du 14 décembre 2009.**ANNEXE 3**

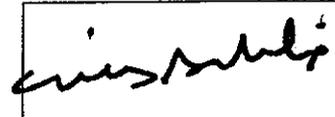
CHAPITRES		VOTE		
		POUR	Ne se prononce pas	ABSTENTIONS
<b>FONCTIONNEMENT - Dépenses</b>				
011	Charges à caractère général	39	1	5
67	Charges exceptionnelles	39	1	5
<b>FONCTIONNEMENT - Recettes</b>				

Décision modificative n°2 2009  
ARRETE - SIGNATURES

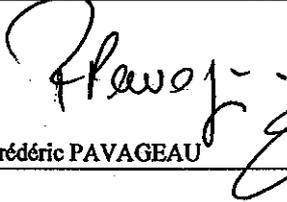
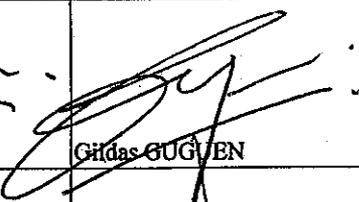
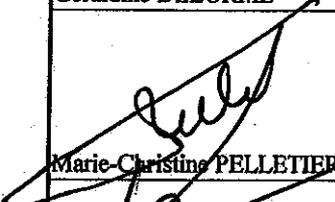
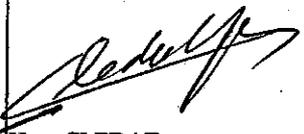
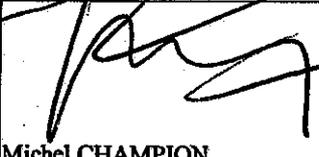
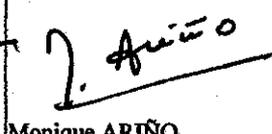
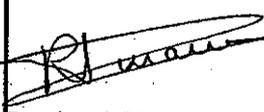
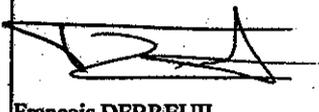
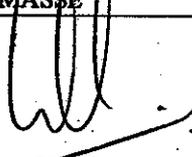
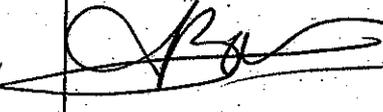
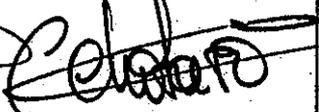
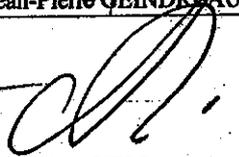
Nombre de membres en exercice : 45  
 Nombre de membres présents : 41 / représentés : 4  
 Nombre de suffrages exprimés : 44

Date de convocation : 8 décembre 2009

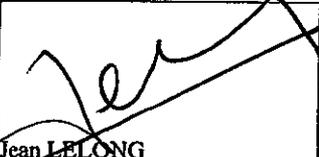
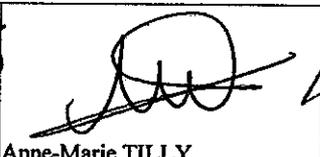
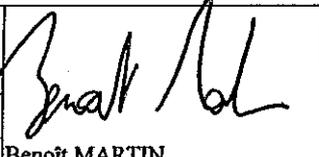
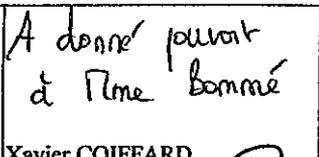
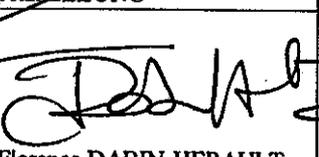
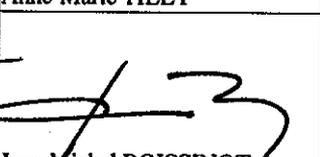
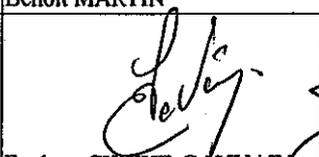
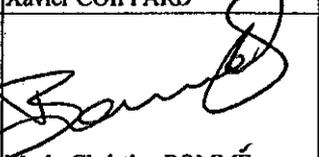
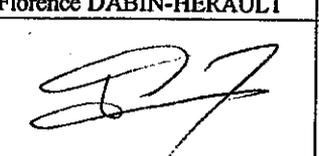
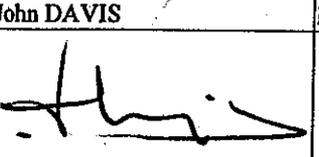
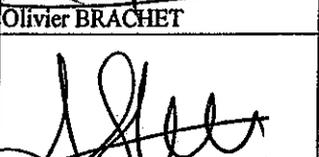
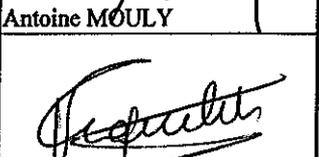
Présenté par le Député-Maire, Gilles BOURDOULEIX  
 A Cholet, le 14 décembre 2009  
 Le Député-Maire,  
 Délibéré par l'assemblée délibérante réunie en session  
 A Cholet, le 14 décembre 2009

  
 Gilles BOURDOULEIX

Les membres du Conseil Municipal,

 Michel MAUDET	 Alice FERCHAUD	 Catherine BODET	 Gilles ALLINDRE
A donné pouvoir à Mme Pelletier Géraldine DELORME	 Colette LALLEMAND	 Frédéric PAVAGEAU	 Gildas GUGUEN
 Marie-Christine PELLETIER	 Yves CLEDAT	 Marie-Hélène DUCEPT	 Dominique POUBARD-MERLE
 Michel CHAMPION	 Monique ARIÑO	 Patricia RIGAUDEAU	A donné pouvoir à R. Guguen Philippe HEURTON
 Roselyne DURAND	 Jean-Paul BREGEON	 Sandrine RAOUX	A donné pouvoir à Mme Bayard-Neite Nicole VEYLIT
 Roger MASSE	 Simone POUPARD	 François DEBREUIL	 Jean-Pierre GEINDREAU
 Isabelle LEROY	 Michel BONNEAU	 Catherine CHOTARD	 Anne GRAVELEAU-HARDY

VILLE DE CHOLET - Budget Principal

 Jean LELONG	 Anne-Marie TILLY	 Benoît MARTIN	A donné pouvoir à Mme Bommé  Xavier COIFFARD
 Florence DABIN-HERAULT	 Jean-Michel BOISSINOT	 Evelyne CHICHE-GAUVAIN	 Marie-Christine BOMMÉ
 John DAVIS	 Evelyne HORECKA-PRAS	 Olivier BRACHET	 Antoine MOULY
 Thierry ABRAHAM	 Jean-Daniel AUGER	 Natacha CASTIN	 Françoise COQUELET

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission en  
sous-préfecture, le 15 décembre 2009 et de la publication le 21 décembre 2009

.....  
A Cholet, le 15 décembre 2009

**BUDGET PRIMITIF – 2010**  
Budget Principal

Conseil Municipal  
du 14 décembre 2009

**ANNEXE 4**

CHAPITRES		VOTE		
		POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
<b>FONCTIONNEMENT - Dépenses</b>				
011	Charges à caractère général	35	10	-
012	Charges de personnel et frais assimilés	35	10	-
014	Atténuation de produits	35	10	-
65	Autres charges de gestion courante	35	10	-
66	Charges financières	35	10	-
67	Charges exceptionnelles	35	10	-
68	Dotations aux provisions	35	10	-
023	Virement à la section d'investissement	35	10	-
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	35	10	-
<b>FONCTIONNEMENT - Recettes</b>				
013	Atténuation des charges	35	10	-
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	35	10	-
73	Impôts et taxes	35	10	-
74	Dotations et participations	35	10	-
75	Autres produits de gestion courante	35	10	-
76	Produits financiers	35	10	-
77	Produits exceptionnels	35	10	-
78	Reprises sur amortissements et provisions	35	10	-
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	35	10	-

## BUDGET PRIMITIF - 2010

## Budget Principal

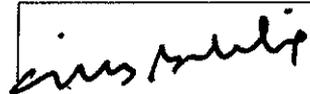
CHAPITRES		VOTE		
		POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
<b>INVESTISSEMENT - Dépenses</b>				
204	Subventions d'équipements versées	35	10	-
16	Emprunts et dettes assimilées	35	10	-
27	Autres immobilisations financières	35	10	-
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	35	10	-
041	Opérations patrimoniales	35	10	-
5001	Bâtiments communaux	35	10	-
5002	Matériels et mobiliers des services publics	35	10	-
5004	Systèmes d'information et de télécommunication	35	10	-
5005	Réhab. extens. amén. Ets Scolaires 1er degré	35	10	-
5007	Création-Extension-Réparation des équipements culturels	35	10	-
5008	Acquisition œuvres et matériel culturel	35	10	-
5010	Créat.réfect.amén.équipements sportifs	35	10	-
5011	Aménagement équipements de loisirs	35	10	-
5014	Voiries-Trottoirs-Réseaux et Parking	35	10	-
5015	Aménagement du territoire communal	35	10	-
5016	Espaces verts	35	10	-
5018	Equipements d'accueil petite enfance	35	10	-
<b>INVESTISSEMENT - Recettes</b>				
10	Dotations, fonds divers et réserves	35	10	-
13	Subventions d'investissement	35	10	-
16	Emprunts et dettes assimilées	35	10	-
27	Autres immobilisations financières	35	10	-
021	Virement de la section de fonctionnement	35	10	-
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	35	10	-
041	Opérations patrimoniales	35	10	-

Budget primitif 2010  
ARRETE - SIGNATURES

Nombre de membres en exercice : 45  
 Nombre de membres présents : 42  
 Nombre de suffrages exprimés : 45 / représentés : 3

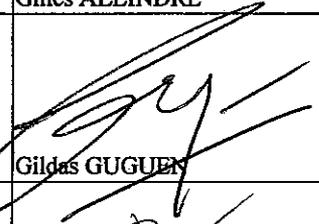
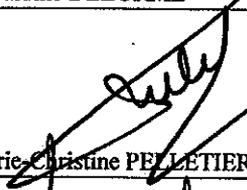
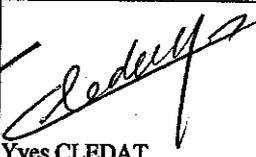
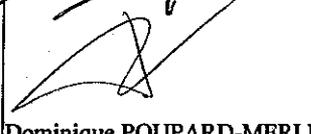
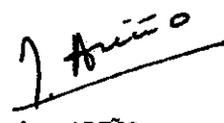
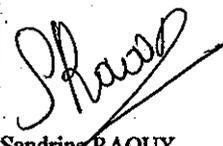
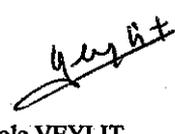
Date de convocation : 8 décembre 2009

Présenté par le Député-Maire, Gilles BOURDOULEIX  
 A Cholet, le 14 décembre 2009  
 Le Député-Maire,  
 Délibéré par l'assemblée délibérante réunie en session  
 A Cholet, le 14 décembre 2009

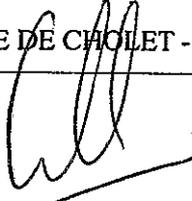
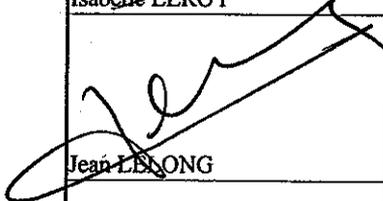
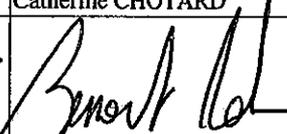
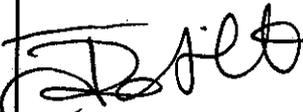
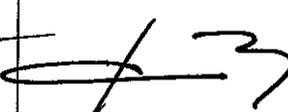
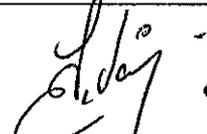
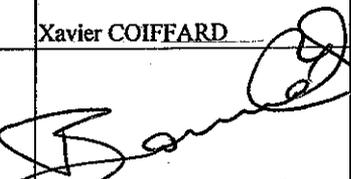
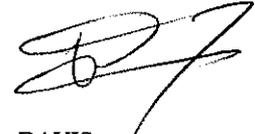
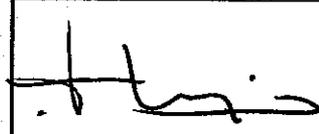
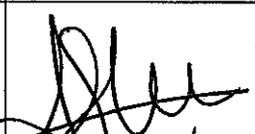
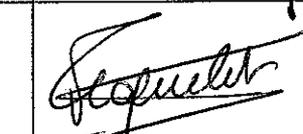


Gilles BOURDOULEIX

Les membres du Conseil Municipal,

 Michel MAUDET	 Alice FERCHAUD	 Catherine BODET	 Gilles ALLINDRE
<i>A donné pouvoir à Mme Lettier</i> Géraldine DELORME	 Colette LALLEMAND	 Frédéric PAVAGEAU	 Gildas GUGUEN
 Marie-Christine PELLETIER	 Yves CLEDAT	 Marie-Hélène DUCEPT	 Dominique POUPARD-MERLE
 Michel CHAMPION	 Monique ARIÑO	 Patricia RIGAUDEAU	<i>A donné pouvoir à M. Guguen</i> Philippe HEURTON
 Roselyne DURAND	 Jean-Paul BREGEON	 Sandrine RAOUX	 Nicole VEYLIT
 Roger MASSE	 Simone POUPARD	 François DEBREUIL	 Jean-Pierre GEINDREAU

VILLE DE CHOLET - Budget Principal

 Isabelle LEROY	 Michel BONNEAU	 Catherine CHOTARD	 Anne GRAVELEAU-HARDY
 Jean LEBONG	 Anne-Marie TILLY	 Benoît MARTIN	A dame pauvre à Mme Bommé Xavier COIFFARD
 Florence DABIN-HERAULT	 Jean-Michel BOISSINOT	 Evelyne CHICHE-GAUVAIN	 Marie-Christine BOMMÉ
 John DAVIS	 Evelyne HORECKA-PRAS	 Olivier BRACHET	 Antoine MOULY
 Thierry ABRAHAM	 Jean-Daniel AUGER	 Natacha CASTIN	 Françoise COQUELET

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission en sous-préfecture, le 15 décembre 2009 et de la publication le 21 décembre 2009

.....  
A Cholet, le 15 décembre 2009

# BUDGET PRIMITIF - 2010

## Budget Annexe des Opérations d'Aménagement

Conseil Municipal  
du 14 décembre 2009

CHAPITRES		VOTE		
		POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
<b>FONCTIONNEMENT - Dépenses</b>				
011	Charges à caractère général	35	10	-
66	Charges financières	35	10	-
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	35	10	-
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonct.	35	10	-
<b>FONCTIONNEMENT - Recettes</b>				
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	35	10	-
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	35	10	-
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonct.	35	10	-
<b>INVESTISSEMENT - Dépenses</b>				
16	Emprunts et dettes assimilées	35	10	-
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	35	10	-
<b>INVESTISSEMENT - Recettes</b>				
16	Emprunts et dettes assimilées	35	10	-
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	35	10	-

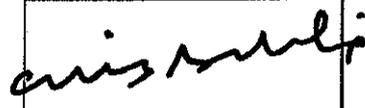
VILLE DE CHOLET - Budget Annexe des Opérations d'Aménagement

Budget primitif 2010  
ARRETE - SIGNATURES

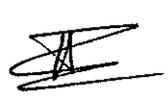
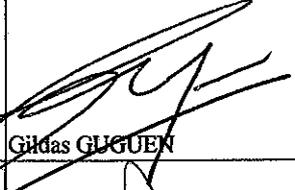
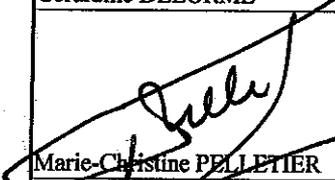
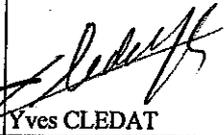
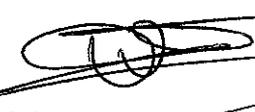
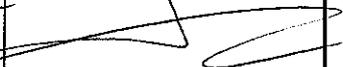
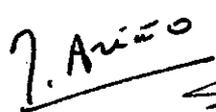
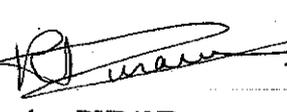
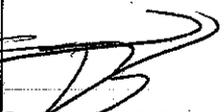
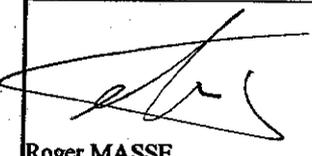
Nombre de membres en exercice : 45  
 Nombre de membres présents : 42 / représentés : 3  
 Nombre de suffrages exprimés : 45

Date de convocation : 8 décembre 2009

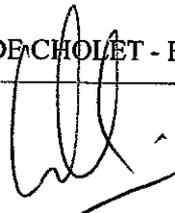
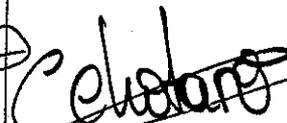
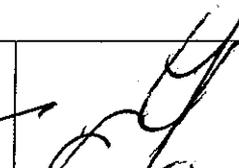
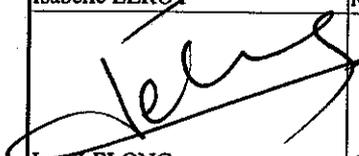
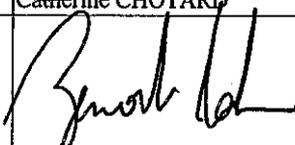
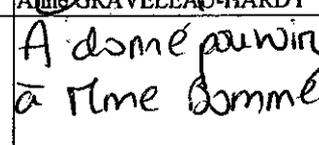
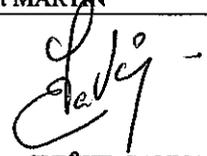
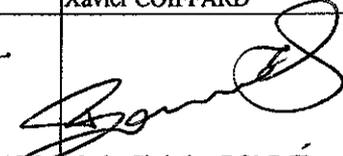
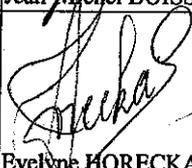
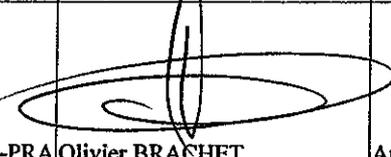
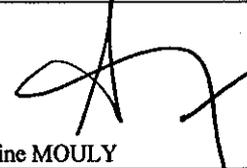
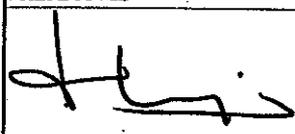
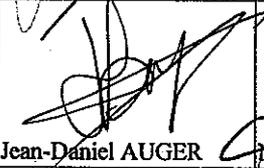
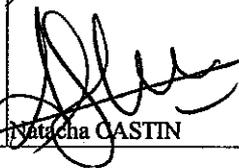
Présenté par le Député-Maire, Gilles BOURDOULEIX  
 A Cholet, le 14 décembre 2009  
 Le Député-Maire,  
 Délibéré par l'assemblée délibérante réunie en session  
 A Cholet, le 14 décembre 2009

  
 Gilles BOURDOULEIX

Les membres du Conseil Municipal,

 Michel MAUDET	 Alice FERCHAUD	 Catherine BODET	 Gilles ALLINDRE
A donné pouvoir à Mme Pelletier Géraldine DELORME	 Colette LALLEMAND	 Frédéric PAVAGEAU	 Gildas GUGUEN
 Marie-Christine PELLETIER	 Yves CLEDAT	 Marie-Hélène DUCEPT	 Dominique POUPARD-MERLE
 Michel CHAMPION	 Monique ARIÑO	 Patricia RIGAUDEAU	A donné pouvoir à M. Auguier Philippe HEURTON
 Roselyne DURAND	 Jean-Paul BREGEON	 Sandrine RAOUX	 Nicole VEYLIT
 Roger MASSE	 Simone POUPARD	 François DEBREUIL	 Jean-Pierre GEINDREAU

VILLE DE CHOLET - Budget Annexe des Opérations d'Aménagement

 Isabelle LEROY	 Michel BONNEAU	 Catherine CHOTARD	 Anne GRAVELEAU-HARDY
 Jean LELONG	 Anne-Marie TILLY	 Benoît MARTIN	 A domé paunin à l'ine dommé Xavier COIFFARD
 Florence DABIN-HERAULT	 Jean-Michel BOISSINOT	 Evelyne CHICHE-GAUVAIN	 Marie-Christine BOMME
 John DAVIS	 Evelyne HORECKA-PRA	 Olivier BRACHET	 Antoine MOULY
 Thierry ABRAHAM	 Jean-Daniel AUGER	 Naticha CASTIN	 Françoise COQUELET
<p>Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission en  sous-préfecture, le 15 décembre 2009 et de la publication le 21 décembre 2009</p> <p>.....</p> <p>A Cholet, le 15 décembre 2009</p>			

**BUDGET PRIMITIF - 2010**  
Budget Annexe du StationnementConseil Municipal  
du 14 décembre 2009

CHAPITRES		VOTE		
		POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
<b>FONCTIONNEMENT - Dépenses</b>				
011	Charges à caractère général	35	10	-
66	Charges financières	35	10	-
023	Virement à la section d'investissement	35	10	-
042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	35	10	-
<b>FONCTIONNEMENT - Recettes</b>				
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	35	10	-
73	Impôts et taxes	35	10	-

## BUDGET PRIMITIF – 2010

## Budget Annexe du Stationnement

Conseil Municipal  
du 14 décembre 2009

CHAPITRES		VOTE		
		POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
<b>INVESTISSEMENT - Dépenses</b>				
16	Emprunts et dettes assimilées	35	10	-
5040	Gestion du stationnement payant	35	10	-
<b>INVESTISSEMENT - Recettes</b>				
10	Dotations, fonds divers et réserves	35	10	-
13	Subventions d'investissement	35	10	-
16	Emprunts et dettes assimilées	35	10	-
021	Virement de la section de fonctionnement	35	10	-
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	35	10	-

Budget primitif 2010  
ARRETE - SIGNATURES

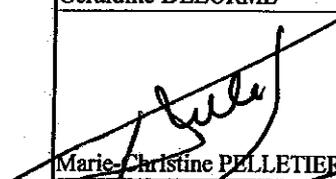
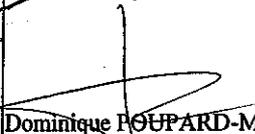
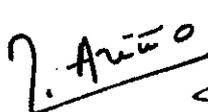
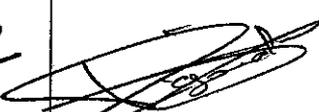
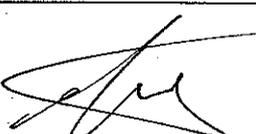
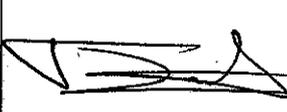
Nombre de membres en exercice : 45  
 Nombre de membres présents : 42  
 Nombre de suffrages exprimés : 45 / représentés : 3

Date de convocation : 8 décembre 2009

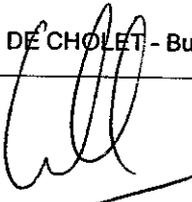
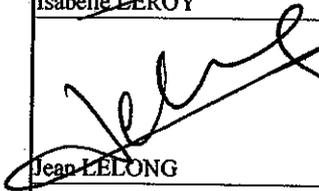
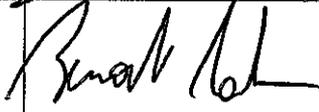
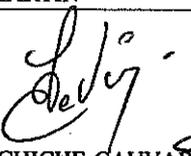
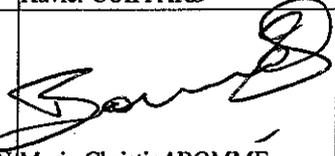
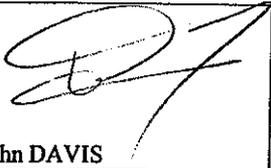
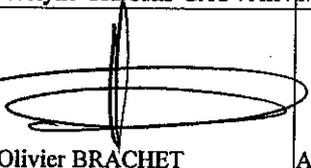
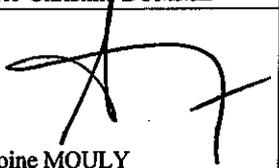
Présenté par le Député-Maire, Gilles BOURDOULEIX  
 A Cholet le 14 décembre 2009  
 Le Député-Maire,  
 Délibéré par l'assemblée délibérante réunie en session  
 A Cholet, le 14 décembre 2009

  
 Gilles BOURDOULEIX

Les membres du Conseil Municipal,

 Michel MAUDET	 Alice FERCHAUD	 Catherine BODET	 Gilles ALLINDRE
A donné pouvoir à Mme Pelletier Géraldine DELORME	 Colette LALLEMAND	 Frédéric PAVAGEAU	 Gildas GUGUEN
 Marie-Christine PELLETIER	 Yves CLEDAT	 Marie-Hélène DUCEPT	 Dominique POUPARD-MERLE
 Michel CHAMPION	 Monique ARIÑO	 Patricia RIGAUDEAU	A donné pouvoir à N. Guguen Philippe HEURTON
 Roselyne DURAND	 Jean-Paul BREGEON	 Sandrine RAOUX	 Nicole VEYLIT
 Roger MASSE	 Simone POUPARD	 François DEBREUIL	 Jean-Pierre GEINDREAU

VILLE DE CHOLET - Budget annexe du stationnement

 Isabelle LEROY	 Michel BONNEAU	 Catherine CHOTARD	 Anne GRAVELÉAU-HARDY
 Jean LÉLONG	 Anne-Marie TILLY	 Benoît MARTIN	A donné pouvoir à Mme Bommé Xavier COIFFARD
 Florence DABIN-HERAULT	 Jean-Michel BOISSINOT	 Evelyne CHICHE-GAUVAIN	 Marie-Christine BOMME
 John DAVIS	 Evelyne HORECKA-PRAS	 Olivier BRACHET	 Antoine MOULY
 Thierry ABRAHAM	 Jean-Daniel AUGER	 Natacha CASTIN	 Françoise COQUELET
<p>Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission en sous-préfecture, le 15 décembre 2009 et de la publication le 21 décembre 2009</p> <p>.....</p> <p>A Cholet, le 15 décembre 2009</p>			

**LISTE DES TYPES D'OBJETS**

Adjonction aux délibérations des 9 novembre 1998, 14 décembre 1998, 13 décembre 1999, 11 décembre 2000, 10 décembre 2001, 9 décembre 2002, 8 décembre 2003, 13 novembre 2006 et du 9 mars 2009.

**OUTILLAGE ET MATERIEL TECHNIQUE**

Andaineur  
Broyeur de végétaux  
Conteneur de récupération de lampes usagées  
Faneuse  
Hayon

**INFORMATIQUE ET TELEPHONIE**

Évolution ordinateurs

**MATERIEL SPORTIF**

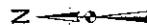
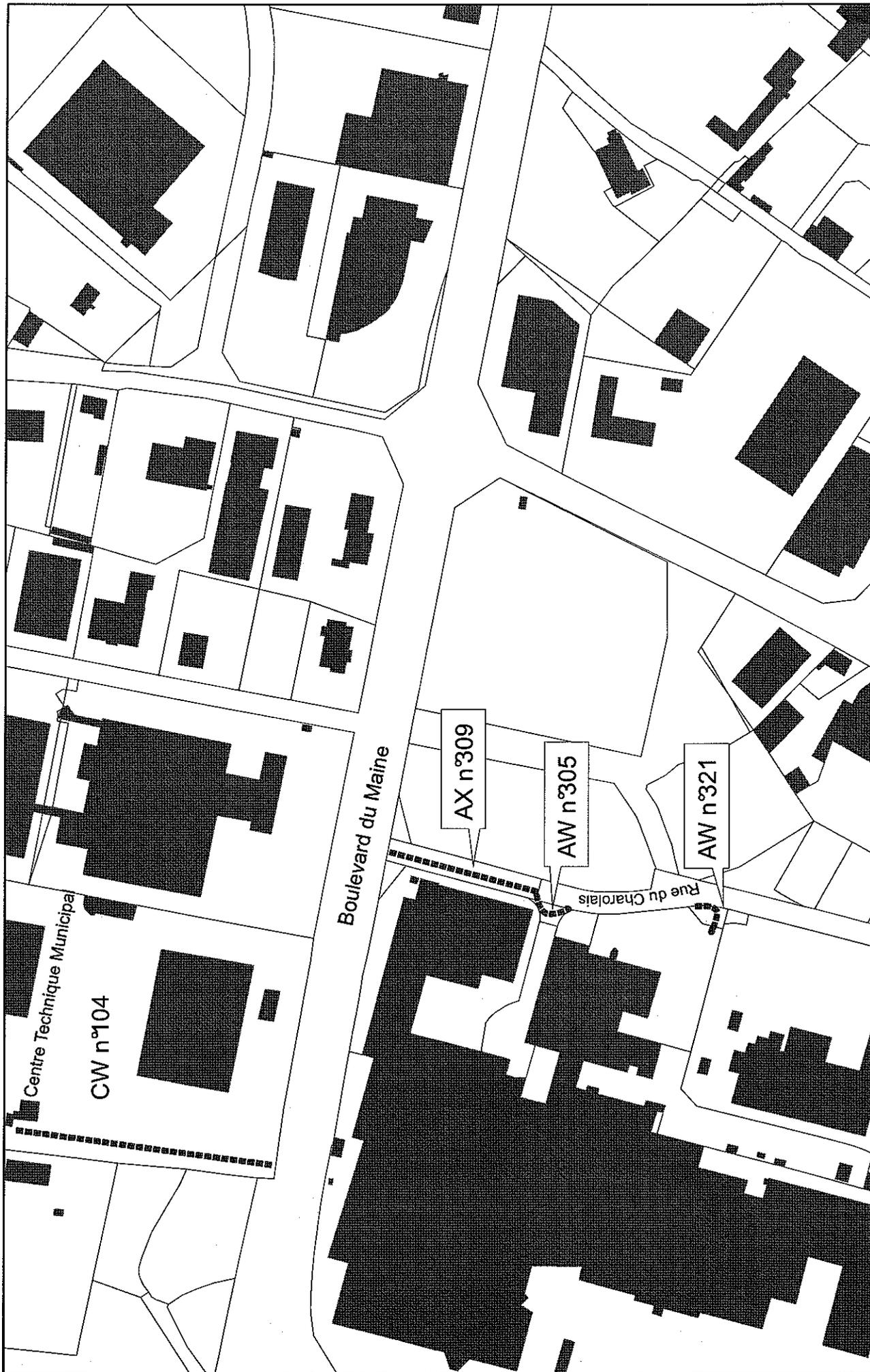
Adaptateur de porte mains  
Assouplisseur  
Chapeau de socle  
Échasse  
Enrouleur de moquette  
Jeu d'adresse  
Jeu de fléchette électronique  
Parcours complet agility  
Petite échelle educgym  
Piste d'évolution enroulable  
Poutre pédagogique  
Socle educgym

**MATERIEL AUDIOVISUEL**

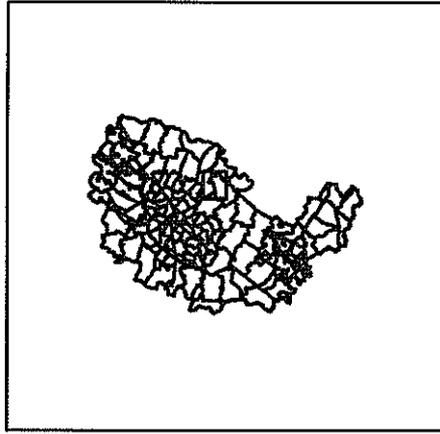
Console de jeux

**VEHICULE ET MATERIEL ROULANT**

Round-baller



# Plan Parcellaire



Echelle : 1:7 119

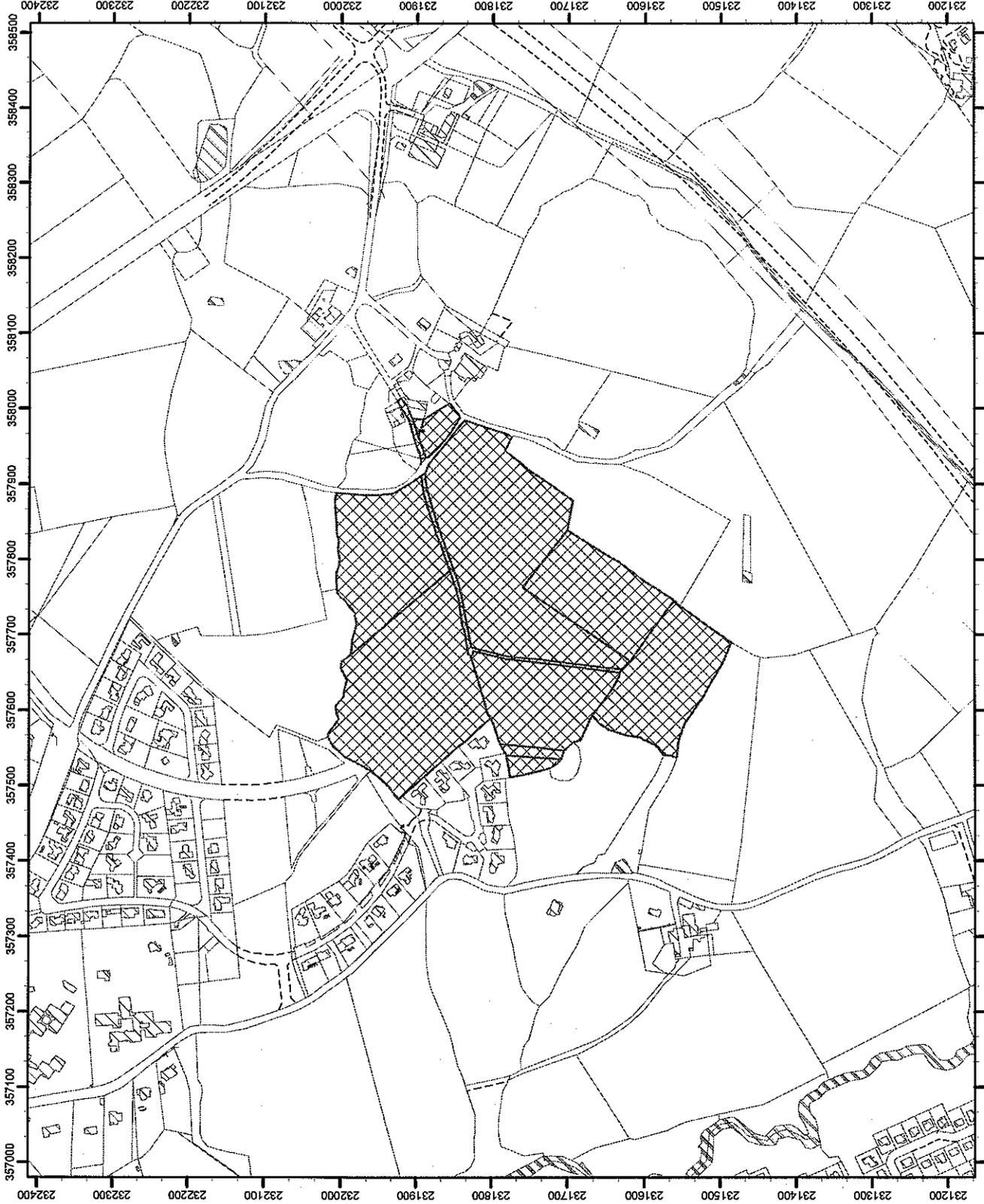
## Légende

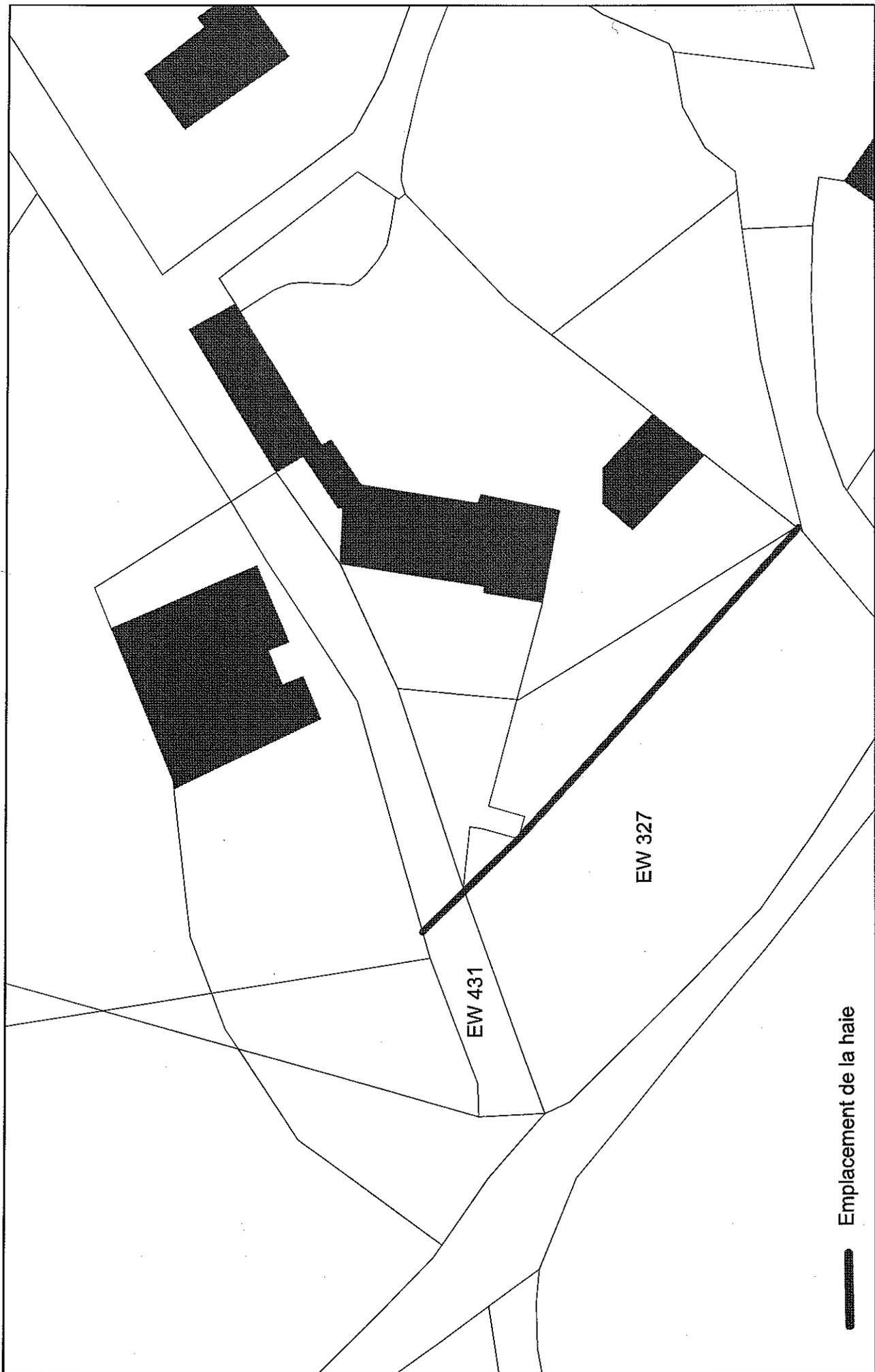
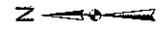
- Réseau hydrographique
- Unités foncières
- Parcelles
- Bâtiments
  - Rejetée
  - Non-rejetée
- Durs
- Légers

ANNEXE 7

4

Reproduction interdite





 Emplacement de la haie

Texte



## ECOLE MUNICIPALE D'ARTS PLASTIQUES

Année scolaire 2009/2010

Ouverture d'une classe préparatoire aux concours des écoles supérieures d'Art

## Plan prévisionnel de financement

CHARGES		PRODUITS	
Enseignement pédagogique	8 600 €	Frais d'inscription	3 600 €
Cours d'Histoire du Cinéma	800 €		
Cours d'Anglais	600 €	Direction Régionale des Affaires Culturelles des Pays de la Loire	5 000 €
Acquisition de matériel, fournitures scolaires	4 831 €	Région des Pays de la Loire	900 €
Organisation d'un jury blanc	1 724 €		
Invitations d'artistes	1 500 €		
Déplacements (visites d'expositions)	1 200 €	Autofinancement	9 755 €
<b>TOTAL</b>	<b>19 255 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>19 255 €</b>

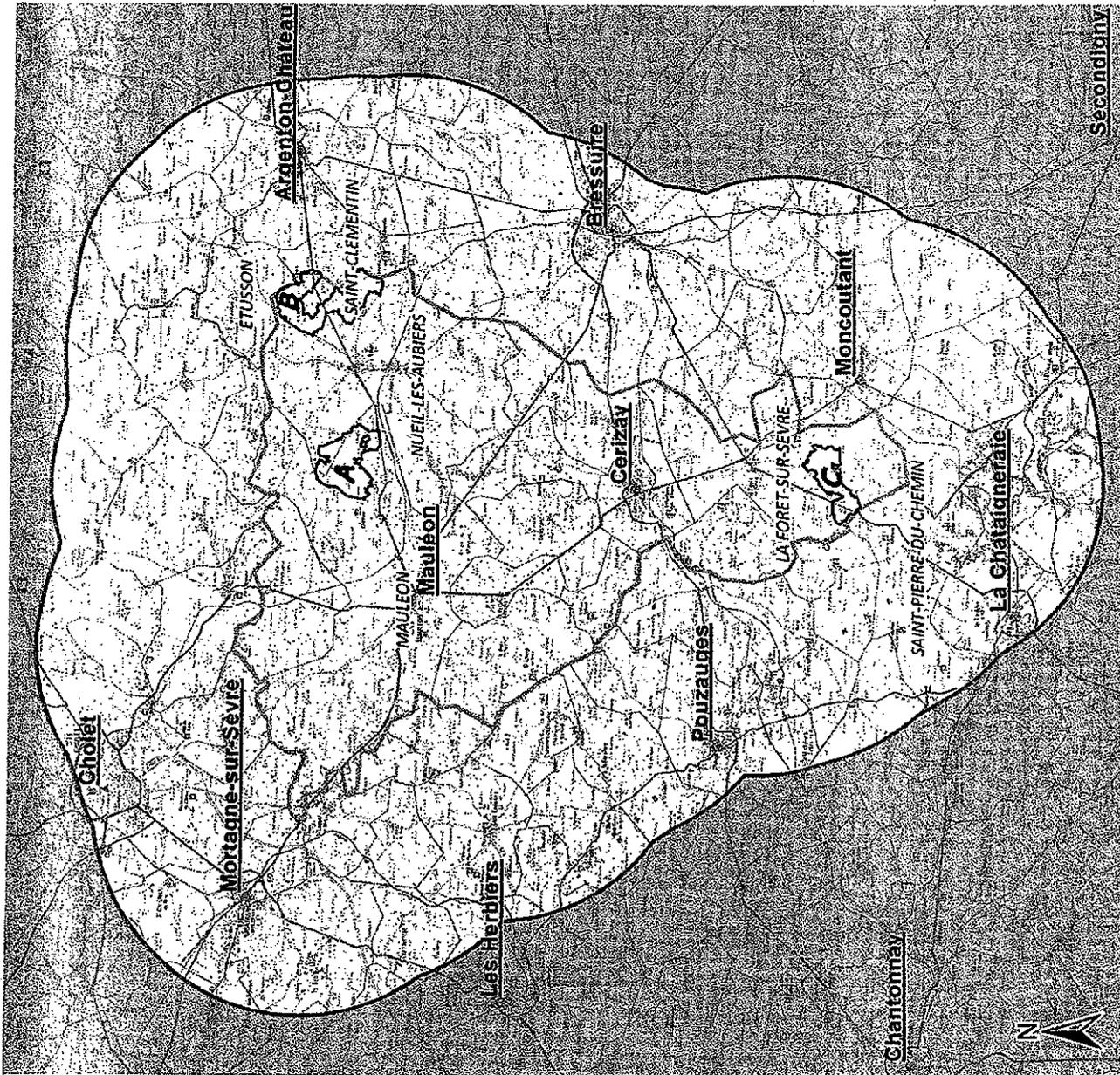
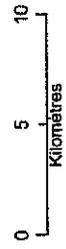
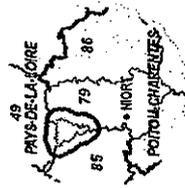
# ZDE Delta Sèvre Argent (79 - Deux-Sèvres)

## Périmètres de ZDE

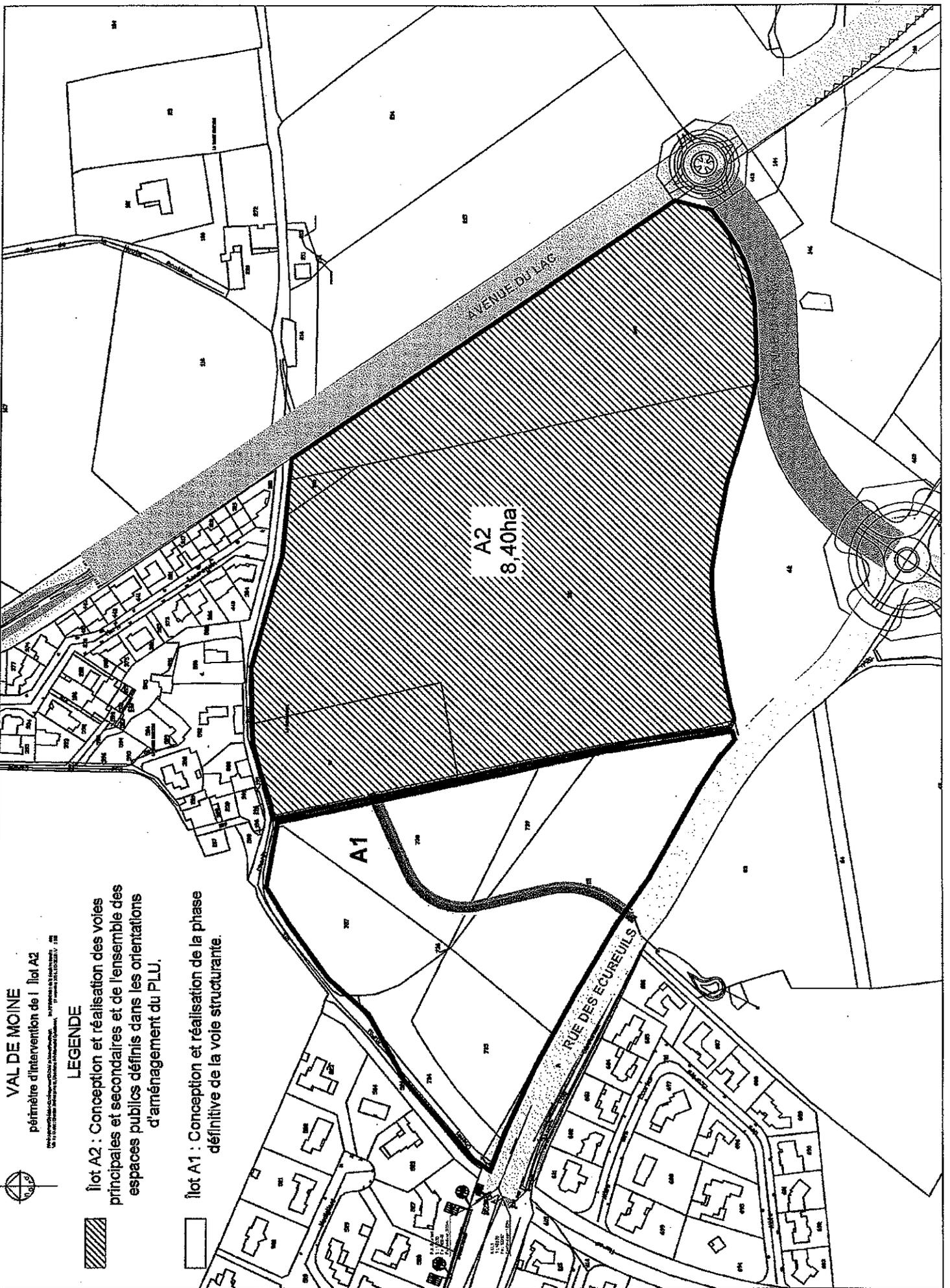
 ZDE potentielle

-  Limite de la CC
-  Limite de la zone d'étude de 10 km
-  Limite communale
-  Chef-lieu de canton
-  Préfecture
-  Sous-Préfecture

Fond : Scan 1000x800m Paris  
Reproduction Interdite  
Réalisation : ABIES, Juin 2009.



Carte 2 : Périmètres de ZDE retenus sur le territoire de Delta Sèvre Argent par rapport à l'aire d'étude réglementaire



VAL DE MOINE  
périmètre d'intervention de l'ilot A2

LEGENDE

Ilot A2 : Conception et réalisation des voies principales et secondaires et de l'ensemble des espaces publics définis dans les orientations d'aménagement du PLU.

Ilot A1 : Conception et réalisation de la phase définitive de la voie structurante.